



PLAN CLIMAT

Vallée de  
l'Ariège

Version approuvée

## Programme d'actions de la Vallée de l'Ariège



Dessignons un avenir qui a du sens.



SCOT Vallée de  
l'Ariège

# Table des matières

<b>PLANNING PREVISIONNEL</b> .....	2
<b>GUIDE DE LECTURE DES FICHES-ACTIONS</b> .....	4
<b>AXE STRATEGIQUE 1 : PORTER L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE VERS L'EXCELLENCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE</b> .....	6
<b>INTEGRER UNE REELLE PRISE EN COMPTE DU VOLET CLIMAT-AIR-ENERGIE ET MOBILITES DURABLES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME</b> .....	7
<b>EXPERIMENTER LES OPERATIONS URBAINES DURABLES</b> .....	11
<b>INTEGRER LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU SOCLE ENVIRONNEMENTAL</b> .....	15
<b>AXE STRATEGIQUE 2 : DEVELOPPER LES PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES ET LOCALES</b> .....	19
<b>STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEMBLE DES ENERGIES RENOUVELABLES EN VALLEE DE L'ARIEGE</b> .....	20
<b>SOUTENIR LES FILIERES D'ENERGIES RENOUVELABLES EXISTANTES (SOLAIRE, BOIS-ENERGIE, HYDROELECTRICITE)</b> .....	23
<b>AMORCER LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FILIERES D'ENERGIES RENOUVELABLES RESPECTUEUSES DES EQUILIBRES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS (METHANISATION, EOLIEN)</b> .....	27
<b>TRAVAILLER SUR L'ACCOMPAGNEMENT ET FACILITER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES LOCALES</b> .....	31
<b>AXE STRATEGIQUE 3 : PROMOUVOIR LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET DES USAGES DES BATIMENTS</b> .....	34
<b>MASSIFIER LA RENOVATION ENERGETIQUE EN FAVEUR DE LA QUALITE PATRIMONIALE, ARCHITECTURALE ET DE SA VALEUR D'USAGE</b> .....	35
<b>RENDRE EXEMPLAIRE LE PATRIMOINE PUBLIC LOCAL EN MATIERE D'ENERGIES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b> .....	39
<b>DEVENIR DES COLLECTIVITES ET DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ECO-EXEMPLAIRES</b> .....	43
<b>AXE STRATEGIQUE 4 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET UNE AGRICULTURE RESOLUMENT TOURNES VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE</b> .....	46
<b>DEVELOPPER UNE STRATEGIE ECONOMIQUE LOCALE TOURNEE VERS L'EXCELLENCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE, FER DE LANCE DES TERRITOIRES PYRENEENS</b> .....	47
<b>ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DU SECTEUR AGRI-FORESTIER FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b> .....	50
<b>CONFORTER LA STRUCTURATION D'UNE FILIERE « ALIMENTATION » LOCALE</b> .....	54
<b>AXE STRATEGIQUE 5 : DEVELOPPER DES MODES DE DEPLACEMENT ECONOMES ET MOINS CARBONES, ADAPTES AU TERRITOIRE RURAL ET DE MONTAGNE</b> .....	58
<b>ORGANISER ET DEVELOPPER LES TRANSPORTS EN COMMUN</b> .....	59
<b>FAVORISER LA PRATIQUE DES MODES ACTIFS</b> .....	63
<b>ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DES USAGES DE LA VOITURE</b> .....	66

# Planning prévisionnel pour la mise en œuvre des actions

N° fiche	Intitulé	Années de mise en œuvre					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>AXE STRATEGIQUE 1 : PORTER L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE VERS L'EXCELLENCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE (en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale)</b>							
<b>Objectif opérationnel 1.1 : Intégrer une réelle prise en compte du volet climat-air-énergie et des mobilités durables dans les documents d'urbanisme</b>							
111	Assurer un suivi des documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal intégrant les thématiques énergie-climat, des risques et des mobilités durables						
112	Evaluer la prise en compte des enjeux climat-air-énergie, des mobilités durables et des risques dans les documents d'urbanisme						
113	Sensibiliser et former les élus, agents et professionnels de l'urbanisme aux enjeux climat-air-énergie et mobilités						
<b>Objectif opérationnel 1.2 : Expérimenter les opérations urbaines durables</b>							
121	Déployer une maîtrise d'ouvrage intercommunale des opérations d'urbanisme et d'aménagement intégrant les thématiques climat-air-énergie, environnement et mobilités durables						
122	Définir une politique foncière commune à l'échelle du territoire au service du Projet de Territoire à visée TEPOS						
123	Généraliser le recours à une équipe-conseil pluridisciplinaire dans le pilotage et la réalisation des opérations d'aménagement garante d'une mise en œuvre technique						
<b>Objectif opérationnel 1.3 : Intégrer la protection et la valorisation du socle environnemental</b>							
131	Développer les études de vulnérabilité des bâtiments aux risques naturels						
132	Sensibiliser et former les habitants et acteurs locaux aux actions d'adaptation et de lutte contre le changement climatique						
133	Préserver et mettre en valeur la diversité biologique locale et les fonctionnalités écologiques pour un aménagement plus résilient						
<b>AXE STRATEGIQUE 2 : DEVELOPPER LES PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES ET LOCALES</b>							
<b>Objectif opérationnel 2.1 : Structurer le développement de toutes les énergies renouvelables en Vallée de l'Ariège</b>							
211	Mettre en place un schéma de développement des énergies renouvelables par intercommunalité						
212	Définir un schéma prospectif de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables						
<b>Objectif opérationnel 2.2 : Soutenir les filières d'énergies renouvelables existantes (solaire, bois-énergie, hydroélectricité)</b>							
221	Développer l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur toitures en prenant en compte les qualités patrimoniales et architecturales						
222	Inciter l'installation de réseaux de chaleur alimentés en bois-énergie en valorisant les retours d'expérience locaux						
223	Optimiser la production hydroélectrique en rénovant les installations existantes						
<b>Objectif opérationnel 2.3 : Amorcer le développement de nouvelles filières d'énergies renouvelables respectueuses des équilibres écologiques et paysagers (méthanisation, éolien)</b>							
231	Développer la filière de méthanisation						
232	Faire émerger un projet éolien avec les populations locales et leurs représentants						
<b>Objectif opérationnel 2.4 : Travailler sur l'accompagnement et faciliter le développement des énergies renouvelables locales</b>							
241	Sensibiliser et former à l'émergence des énergies renouvelables						
242	Favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens et coopératifs						

**AXE STRATEGIQUE 3 : PROMOUVOIR LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET DES USAGES DES BATIMENTS**

**Objectif opérationnel 3.1 : Massifier la rénovation énergétique en faveur de la qualité patrimoniale, architecturale et de sa valeur d'usage**

311	Mettre en place une Plateforme Territoriale Partenariale de la Rénovation Energétique (PTPRE) des Bâtiments						
312	Créer un Observatoire partenarial de la Rénovation Energétique						

**Objectif opérationnel 3.2 : Rendre exemplaire le patrimoine public local en matière d'énergies et d'adaptation au changement climatique**

321	Déployer une stratégie patrimoniale durable						
322	Optimiser l'éclairage public par une réflexion mutualisée						
323	Généraliser le recours à la maquette numérique (carnet de santé des bâtiments)						
324	Actualiser les bilans des émissions de gaz à effet de serre des EPCI membres et les déployer au niveau communal						

**Objectif opérationnel 3.3 : Devenir des groupements de collectivités éco-exemplaires**

331	Favoriser la montée en compétences des élus et agents des collectivités et leur groupement						
332	Identifier des éco-référents pour sensibiliser et former les usagers des bâtiments publics aux écogestes						

**AXE STRATEGIQUE 4 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET UNE AGRICULTURE RESOLUMENT TOURNES VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE**

**Objectif opérationnel 4.1 : Développer une stratégie économique locale tournée vers l'excellence énergétique et environnementale, fer de lance des territoires pyrénéens**

411	Généraliser l'élaboration de schémas de développement économique d'intérêt communautaire intégrateur des objectifs du PCAET						
412	Faire du développement économique local un levier de transition énergétique						
413	Structurer une économie sociale et solidaire						

**Objectif opérationnel 4.2 : Accompagner l'adaptation du secteur agri-forestier face au changement climatique**

421	Promouvoir une activité agricole à faible impact environnemental						
422	Développer une filière bois ariégeois durable						

**Objectif opérationnel 4.3 : Conforter la structuration d'une filière « alimentation » locale**

431	Favoriser les circuits de proximité limitant les gaspillages dans la restauration collective						
432	Lutter contre le gaspillage alimentaire et étudier les solutions de valorisation pour les gaspillages non évités						

**AXE STRATEGIQUE 5 : DEVELOPPER DES MODES DE DEPLACEMENT ECONOMES ET MOINS CARBONES, ADAPTES AU TERRITOIRE RURAL ET DE MONTAGNE (en lien avec le Plan Global de Déplacements)**

**Objectif opérationnel 5.1 : Organiser et développer les transports en commun**

511	Etudier la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique à l'échelle de la Vallée de l'Ariège						
512	Etendre les dessertes des navettes communales à l'échelle intercommunale pour un maillage progressif						
513	Aménager des points d'interconnexions entre les offres de mobilité en s'appuyant sur les Pôles d'Echanges Multimodaux						

**Objectif opérationnel 5.2 : Favoriser la pratique des modes actifs**

521	Elaborer un Plan Vélo à l'échelle de la Vallée de l'Ariège						
522	Mettre en œuvre des schémas directeurs modes actifs au sein de chaque pôle urbain SCoT						

**Objectif opérationnel 5.3 : Accompagner la transformation des usages de la voiture**

531	Favoriser le déploiement du covoiturage organisé et/ou participatif						
532	Accompagner le développement et l'usage de voitures moins polluantes par l'expérimentation						
533	Inciter les pratiques d'intermodalité voiture-transport en commun - modes actifs						

## Guide de lecture des fiches-actions Comment bien lire les fiches-actions du PCAET

Le numéro de la  
fiche action





Taux de mise en  
application

**Le détail des Sous-actions**

**Les impacts ERC**

**Les Indicateurs de suivi**




### Rubrique « impact(s) »

-  **GES**  
Gaz à effet de serre
-  **Adaptation au changement climatique**
-  **Qualité de l'air**
-  **Biodiversité**

### Rubrique « moyens financiers »

- € Coût de suivi, animation, peu onéreux
- €€ Coût de suivi, animation et études spécifiques (>15 000€ HT)
- €€€ Abondement financier nécessaire (<15 000€ HT)

### Rubrique « moyens humains »

-  Suivi et animation de l'action ne demandant pas de renfort dédié
-  Suivi, animation et production par le chargé d'étude ou un stagiaire
-  Embauche de personnel dédié nécessaire

### Légende des pictogrammes :

## Méthodologie de détermination des moyens financiers et humains

A partir des enjeux identifiés grâce au diagnostic territorial et à l'exercice de projection à l'horizon 2035, le Syndicat de SCoT a bâti une arborescence pour construire le programme d'actions.

La proposition est construite selon les 5 grandes orientations stratégiques retenues, déclinées en axes stratégiques, et dans lesquels sont définies différentes actions co-construites avec les acteurs du territoire ou émergeant des temps de concertation. Ces actions et porteurs de projets potentiels répondent à une demande du territoire et de ces acteurs ; certaines actions sont déjà en cours voir déjà réalisées, d'autres sont en devenir. Les porteurs potentiels et les actions pourront évoluer au fil de la vie du Plan Climat.

Dans les cadres des travaux menés en ateliers, et phase de co-construction en CoTech et CoPil PCAET, une première estimation a été construite de manière itérative avec les partenaires et gestionnaires experts et sur la base d'un socle bibliographique de type publication de l'ADEME, d'AMORCE ou encore la mobilisation des retours d'expériences des autres territoires sur le déploiement d'actions similaires au travers du réseau TOTEN / T2E2-TUTO.

De par les compétences et travaux d'opérationnalité, les partenaires appelés à accompagner le Syndicat de SCoT et ses EPCI membres, disposent d'une solide expertise, sur :

- la technique
- l'impact sur l'environnement (enjeux de proximité)
- la réglementation (niveau national, régional)
- l'économie (coûts, financements, fiscalité)
- les modes de gestion, les marchés
- l'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités
- l'information, la concertation, le débat public.

41 fiches actions ont été réalisées. Pour autant, à ce stade, il n'est pas possible d'explicitier le rôle des chefs de file et partenaires, ainsi que la gouvernance qui sera mise en place conditionnant le niveau d'engagement (conventions, chartes d'engagement etc.). Pour autant, chaque convention de partenariat appelant à revêtir des modalités différenciées au regard des tiers engagés, le Syndicat de SCoT ne saurait préciser de manière exhaustive, les formes de partenariats avant d'avoir amorcé les échanges avec les chefs de file identifiés autres que les EPCI membres. Pour les actions sous maîtrise d'ouvrage des EPCI membres, le suivi voire la mutualisation des actions pourront être directement coordonnés par l'animation pérenne du Plan Climat, assuré par le Syndicat de SCoT.

Sur le territoire supra-communautaire, le Syndicat de SCoT proposera des nouvelles modalités de collaboration avec les EPCI ou acteurs du territoire identifiés en qualité de Chef(s) de file :

- pour les EPCI membres, un critère « climat-énergie » sera inclus dans des potentiels **contrats de co-développement** afin qu'ils contribuent efficacement aux objectifs de réduction et d'adaptation ;
- pour les autres acteurs, leur contribution aux objectifs du Plan Climat supra-communautaire se ferait sous la forme de « **contrats de partenariat énergie-climat** ».

En l'état, ces fiches répondent toutes au même cadre : elles définissent entre autres les contextes, les moyens, les critères, les leviers d'action et de financement. Certaines fiches sont plus ou moins abouties selon leurs degrés de maturité ; elles évolueront au fil de la mise en place et de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial et du suivi-évaluation.

**Au total, la responsabilité du déploiement des actions 2020-2025 du ce PCAET est ventilée entre l'ensemble des acteurs, composant le paysage institutionnel local :**

<b>41 actions couvertes par le programme d'actions</b>	<b>Panel Citoyens, public ciblé : 15 actions</b>
<b>Partenaires, chefs de file : 15 actions</b>	<b>EPCI membres, chefs de file : 16 actions</b>
<b>Syndicat de SCoT, Chef de file, en appui des EPCI membres ou autre(s) partenaire(s) : 10 actions</b>	

# Axe stratégique 1 :

## Porter l'aménagement de la Vallée de l'Ariège vers l'excellence énergétique et environnementale

*(en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale)*

**L'axe stratégique n°1 se décline en :**

- **3 objectifs opérationnels (fiches-actions)**
- **et en 9 sous-actions.**

**1.1 : Intégrer une réelle prise en compte du volet climat-air-énergie et mobilités durables dans les documents d'urbanisme**

- N° 111 : Assurer un suivi des documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal intégrant les thématiques énergie-climat, des risques et des mobilités durables
- N° 112 : Evaluer la prise en compte des enjeux climat-air-énergie, des mobilités durables et des risques dans les documents d'urbanisme
- N° 113 : Sensibiliser et former les élus, agents et professionnels de l'urbanisme aux enjeux climat-air-énergie et mobilités


**1.2 : Expérimenter les opérations urbaines durables**

- N° 121 : Déployer une maîtrise d'ouvrage intercommunale des opérations d'urbanisme et d'aménagement intégrant les thématiques climat-air-énergie, environnement et mobilités durables
- N° 122 : Définir une politique foncière commune à l'échelle du territoire au service du Projet de Territoire à visée TEPOS
- N° 123 : Généraliser le recours à une équipe-conseil pluridisciplinaire dans le pilotage et la réalisation des opérations d'aménagement garante d'une mise en œuvre technique

**1.3 : Intégrer la protection et la valorisation du socle environnemental**

- N°131 : Développer les études de vulnérabilité des bâtiments aux risques naturels
- N°132 : Sensibiliser et former les habitants et acteurs locaux aux actions d'adaptation et de lutte contre le changement climatique
- N°133 : Préserver et mettre en valeur la diversité biologique locale et les fonctionnalités écologiques pour un aménagement plus résilient



<b>Fiche-action 1.1</b>	<b>INTEGRER UNE REELLE PRISE EN COMPTE DU VOLET CLIMAT-AIR-ENERGIE ET MOBILITES DURABLES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME</b>				
	<b>Axe stratégique 1 : Porter l'aménagement de la Vallée de l'Ariège vers l'excellence énergétique et environnementale</b>				
	<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>

### Contexte et objectifs

La législation exige désormais que les documents d'urbanisme et de planification déterminent les conditions permettant de réduire les émissions de GES, de maîtriser l'énergie et de favoriser les énergies renouvelables et de prévoir des mesures d'adaptation au changement climatique. Le développement urbain et ses formes associées se construisent à travers les outils de planification (SCoT, PLUi, PLU) qui conditionnent l'organisation de l'espace à horizon + 20 ans et ce, au regard du futur SRADDET Occitanie 2040 intégrant la stratégie REPOS. Ce document-cadre régional sera opposable aux documents d'urbanisme de norme inférieure suivant l'ordonnance juridique.

A date d'approbation des Plans Climat et Déplacements, il s'agira pour les exercices de planification et d'aménagement nouvellement prescrits sur le périmètre SCoT :

- d'intégrer les objectifs du SRADDET Occitanie 2040 : tendre vers zéro artificialisation des sols à l'échelle régionale, préserver et restaurer la biodiversité pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040, baisser la consommation énergétique des bâtiments et d'énergie finale liée au transport etc. (cf. fascicule de règles)
- de préciser les volets Climat, Risques et Mobilités durables au sein du futur SCoT 2ème génération révisable,
- d'accompagner la traduction des enjeux Climat, Risques et Mobilités durables au niveau intercommunal via les PLUi-PLU, PLH, SDE ou tout autre document stratégique de norme inférieure au SCoT, en développant des actions spécifiques « Energie-Climat-Adaptation du Changement Climatique » et « Mobilités ».

### Impact(s) :



### SOUS- ACTIONS

N°	Titre	Prog.	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financement / Moyens humains
111	<b>Assurer le suivi des documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal en intégrant les thématiques énergie-climat, des risques et des mobilités durables</b>	2021	EPCI membres et leurs Communes (dans le cadre de leurs compétences propres) en appui AMO Sm SCoT VA	Etat ; Région ; Département, CAUE ; Chambres consulaires ; PNR PA ; gestionnaires des réseaux, Syndicat de Rivières	1 ETP Urbanisme / EPCI 30 000 à 40 000 € /an
112	<b>Evaluer la prise en compte des enjeux énergie-climat, des risques et des mobilités durables dans les documents d'urbanisme</b>	2021	EPCI membres (dans le cadre de leurs compétences propres) et appui AMO du Sm SCoT VA et de l'Etat	Région ; Département ; CAUE ; Chambres consulaires ; PNR PA ; gestionnaires des réseaux, Syndicat de Rivières	Moyens humains liés à l'action n°1.1.1 / pas d'investissement complémentaire
113	<b>Sensibiliser et former les élus, agents et professionnels de l'urbanisme aux enjeux climat-air-énergie, risques et mobilités</b>	2020	Sm SCoT VA et EPCI membres (dans le cadre de leurs compétences propres)	Etat, Chambres Consulaires ; EPCI ; Association des Architectes AMEA (élus), CAUE et PNR PA (agents, professionnels), CNFPT-CDG, ALEDA	‡ / Financement < 2000 € / an (adhésion ECLR Occitanie)



## Descriptif des actions à mettre en œuvre et objectifs par action

### ► Sous-action 111

- Identifier dans chaque EPCI, un binôme « élu référent communautaire / chef de projet Aménagement » pour assurer le suivi de tous les documents d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle intercommunale et qui serait mobilisé en phase amont de tout projet stratégique, en qualité de « coordonnateur de la transition énergétique et environnementale » et des « mobilités »,
- La compétence *Urbanisme* pouvant être déléguée aux EPCI, il s'agirait de réfléchir et préparer l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux, tel que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) , via le recrutement d'un chargé de projets en capacité demain d'intégrer les enjeux liés au SRADDET Occitanie 2040 et associé aux projets développés par ailleurs par le Syndicat de SCoT (urbanisme durable, transition énergétique et environnementale, mobilités).

### Objectifs

- Renforcer la gouvernance des EPCI, en matière d'aménagement et d'urbanisme en vue de structurer un véritable service ou pôle dédié, et ainsi opérer leur rôle de régulateur des choix d'aménagement, en appui du Syndicat de SCoT,
- Construire une cohérence dans l'approche des projets territoriaux à l'échelle locale, en décroissant la gestion des projets « en silo » allant vers des modèles plus « transverses ».
- Intégrer les objectifs liés au SRADDET Occitanie 2040 opposable au SCoT 2<sup>ème</sup> génération et PLUi/PLU : tendre vers la neutralité foncière, carbone, et la non perte de biodiversité, baisser de 20% la consommation énergétique des bâtiments, baisser de 40% la consommation énergétique finale liée au transport.

### ► Sous-action 112

- Evaluer la prise en compte des enjeux climat-air-énergie, risques et mobilités durables, dans la politique d'aménagement et d'urbanisme dans le SCoT, les PLUi-PLU ou tout autre document cadre prescrits à date d'approbation des Plans Climat et Déplacements, devant veiller à anticiper les enjeux SRADDET Occitanie 2040. Cette prise en compte sera examinée à la lumière des rapports de présentation et explicitations des choix retenus, PADD, DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs SCoT) et OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation PLUi-PLU spécifique et dédié à ces items) accompagnées des règlements.
- Les points étudiés seront : les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'autonomie énergétique (notamment le potentiel EnR et des réseaux de chaleur), de limitation de la consommation d'espace et préservation des espaces agri-naturels, l'identification de reconversion de friches urbaines / requalification des centres bourgs, organisation des cheminements actifs, dessertes de transports en commun et organisation du stationnement, gestion de la culture du risque (notamment inondation, retrait-gonflement des argiles, incendie de forêts, éboulement) et de la nature en ville, protection des espaces naturels remarquables identifiés au titre de la TVB SCoT dont les zones humides et le Trame Noire du PNR, maintien des espaces boisés et d'éléments fixes du paysage.

### Objectifs

- Dans le cadre de l'évaluation SCoT attendue pour 2020, il s'agira de mesurer le taux d'artificialisation des sols observé depuis l'approbation du SCoT afin d'analyser l'atteinte ou non de l'objectif de ne pas artificialiser + de 1200 ha d'espaces agri-naturels entre 2015 et 2035, soit 60 ha par an maximum (quelle que soit sa destination à l'usage),
- Concernant la mise en révision du SCoT 2<sup>ème</sup> génération, un objectif de désimpermeabilisation et/ou de perméabilité des sols pourra être travaillé dans des secteurs préalablement identifiés, notamment au regard des enjeux d'écoulement des eaux de ruissellement (création de jardins de pluie, noues d'infiltration, tranchées drainantes etc.),
- Mettre en œuvre un tableau de bord de suivi et d'évaluation partagé entre EPCI, Syndicat de SCoT et Etat, dans la mise en œuvre des volets Climat Air Energie, Risques et Mobilités dans l'ensemble des documents-cadre locaux.

### ► Sous-action 113

- Réaliser une note de cadrage sur les principaux termes tenant à « l'urbanisme durable, énergie-climat et mobilité » afin de faciliter la parfaite compréhension des sujets d'urbanisme durable, de politique énergétique et d'adaptation au changement climatique, d'organisation de mobilités durables par les différentes parties prenantes et garantir la transversalité des items dans la construction des projets urbains et ruraux.

- Organiser des réunions de formation, des sessions d'échanges « urbanisme durable, énergie-climat et mobilité » à destination des maîtres d'ouvrage et des professionnels locaux de l'urbanisme (bailleurs sociaux, lotisseurs, promoteurs, constructeurs, aménageurs de zones d'activité, etc.) afin d'instaurer un dialogue régulier et de valoriser les réussites communes.

#### Objectifs

- Aller vers une culture partagée en matière d'urbanisme durable, de politique énergétique et d'adaptation au changement climatique, d'organisation de mobilités durables.
- Poursuivre l'inversion du regard en partant des atouts et opportunités du socle environnemental et paysager, pour définir le cadre de l'aménagement du territoire, en stoppant le délitement spatial, jeu de concurrences préjudiciables entre secteurs intra-communaux sous pression urbaine ou rurale.

#### Impact écologique et mesures ERC envisagées

- Meilleure prise en compte des fonctionnalités écologiques Trames Verte et Bleue, Noire comme base de réconciliation entre développement urbain, agriculture et biodiversité (protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des espaces agricoles à enjeux),
- Renforcement de la réduction de l'artificialisation des sols (pour rappel, arrêtée à -50% de consommation des terres agri-naturelles depuis 2015), tendant vers la neutralité foncière et non-perte nette de biodiversité à horizon 2040 dans le cadre de l'application du SRADDET Occitanie 2040,
- Accueil préférentiel des dynamiques de développement dans les secteurs déjà urbanisés, travaillant sur la réhabilitation intensive des centres bourgs (refaire la ville sur la ville, reconquête des friches, densité et compacité urbaines), une limitation des nouvelles opérations d'urbanisation aux comblements de dents creuses, une amélioration de la résilience des tissus urbanisés aux risques et une meilleure valorisation des aménités paysagères et patrimoniales.

#### Indicateurs

##### ► Sous-action 111 :

- Mise en place effective d'un service Aménagement et Urbanisme en sein des structurales intercommunales du Syndicat de SCoT avec une ingénierie dédiée adossée à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des affaires foncières,
- Intégration des objectifs SRADDET Occitanie 2040 intégrant la stratégie REPOS dans les documents d'urbanisme SCoT, PLUi-PLH ... des EPCI et PLU / Projets ACV – ORT - Bourg Centre des Communes membres.

##### ► Sous-action 112 :

- Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques traitant des enjeux TEPOS et Mobilités Durables, risques
- Mise en place d'un tableau de bord de suivi des documents-cadre collaboratif

##### ► Sous-action 113 :

- Nombre de journées de sensibilisation/an et nombre de participants (mise en place de manière pérenne d'un réseau d'échanges local)
- Evaluation de la connaissance des objectifs régionaux SRADDET / REPOS par les participants.

#### Documents de référence

- ▶ Guides et Outils publiés par le CEREMA : GES SCoT et PLU, Qualité de l'air et PLU, PLUi et énergie, Clim'Urba, publication de Club national PLUi,
- ▶ Futur SRADDET Occitanie 2040 et son guide de mise en œuvre, dont les règles s'imposeront aux documents d'urbanisme et de programmation SCoT-PLUi/PLU et tout autre schéma d'ici 2020,
- ▶ Retour d'expériences de collectivités exemplaires (Ville de Perpignan tenant aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)),
- ▶ Porter à Connaissance publié régulièrement par l'Etat, dans le cadre d'élaboration ou révision de documents-cadre obligatoire de type SCoT-PLUi/PLU, PLH, SDE etc. œuvrant à la diffusion des messages portés par le Syndicat de SCoT sur la stratégie Urbanisme durable, Adaptation au Changement Climatique et Mobilités.

<b>Fiche-action 1.2</b>	<b>EXPERIMENTER LES OPERATIONS URBAINES DURABLES</b>				
	<b>Axe stratégique 1 : Porter l'aménagement de la Vallée de l'Ariège vers l'excellence énergétique et environnementale</b>				
<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>	20 / 100%

### Contexte et objectifs

L'urbanisme et l'aménagement sont des compétences centrales pour les Collectivités et leur groupement qui mettent en jeu, un nombre important de ses prérogatives touchant à l'aménagement du cadre de vie, au dynamisme économique et à la qualité du lien social. Il relève d'une responsabilité partagée :

- de prolonger la stratégie opérationnelle durable concourant à l'organisation de l'espace,
- en combinant les intérêts différenciés pour consolider une stratégie de conduite de projets acceptable de tous, garant du respect des enjeux environnementaux et énergétiques relevés.

Les objectifs globaux seront de rendre effective, la recherche de cohérence dans l'aménagement de l'espace :


- en lissant les distorsions entre croissance de la population, des activités et des besoins en mobilités,
- en poursuivant l'inversion du regard, en partant des atouts et opportunités du socle environnemental et paysager, pour définir le cadre de l'aménagement du territoire adapté au changement climatique,
- en enrayant, les poches de surconsommation foncière en extension, et en dehors des enveloppes urbaines existantes ou excentrées des centralités urbaines.

### Impact(s) :



### SOUS- ACTIONS

N°	Titre	Prog.	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financement / Moyens humains
121	<b>Déployer une maîtrise d'ouvrage intercommunale des opérations d'urbanisme et d'aménagement intégrant les thématiques climat-air-énergie et mobilités durables</b>	2021	EPCI membres et leurs communes	Etat ; Région ; AUAT ; EPFO ; Banque des Territoires ; Département ; CAUE ; PNR PA ; Sm SCoT ; OPH et autres opérateurs sociaux	Moyens humains liés à l'action n°1.1.1
122	<b>Définir une politique foncière commune à l'échelle du territoire au service du Projet de Territoire à visée TEPOS</b>	2021	Sm SCoT VA, EPCI membres et leurs communes	Etat ; Région ; AUAT ; EPFO ; Banque des Territoires ; Département ; CAUE ; PNR PA ; OPH et autres opérateurs sociaux	Moyens humains liés à l'action n°1.1.1 / €€ (Diagnostic foncier intégré aux SCoT-PLUi-H, PLH ou tout autre document de programmation)

123	<b>Généraliser le recours à une équipe-conseil pluridisciplinaire dans le pilotage et la réalisation des opérations d'aménagement, garante d'une mise en œuvre technique</b>	2020	EPCI membres et leurs communes	Etat ; Département ; CAUE ; PNR PA ; ALEDA ; Sm SCoT ; Syndicats de Rivières ; ANA-CEN	 /Action sans investissement
-----	--	------	--------------------------------	--	---

## Descriptif des actions à mettre en œuvre

### ► Sous-action 121

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'urbanisme et d'aménagement, de construction et de renouvellement urbain exemplaires par les collectivités et leur groupement intercommunal.
- Recourir à des outils de management territorial réactualisés en disposant de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ou d'opération d'ensemble (lotissement), intégrant des critères d'éco-conditionnalité relatifs à l'urbanisme durable, la politique énergétique, d'adaptation au changement climatique et de gestion des mobilités alternatives dans la concession d'aménagement, le règlement de lotissement et dans le cahier des charges des cessions de terrain.
- Améliorer le management des opérations d'urbanisme en nouant des partenariats d'échelon régional : DREAL, Région Occitanie dans le cadre des AAP-AMI Politiques de Centres Bourgs, Friches Urbaines, Séquence ERC etc., Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine, Banque des Territoires, EPF Occitanie, Agence Régionale de l'Energie et du Climat ainsi que des sociétés locales publiques d'aménagement.

### Objectifs

- Créer localement, un référentiel d'exemplarité en matière de projets urbains durables, pour une meilleure appropriation de ces pratiques par les communes et EPCI,
- Accompagner la structuration d'un pilotage communautaire au sein de chaque EPCI, pour l'élaboration et la mise en œuvre des opérations d'aménagement pilotes et ce, sans chercher forcément à inventer un nouveau processus, mais en s'appuyant sur des méthodes existantes quelque peu décloisonnées et renouvelées.

### ► Sous-action 122

- Accompagner le déploiement d'une politique foncière définie à l'échelle communale (pôles structurants, pôles d'équilibre, pôles relais et secteur stratégique central ou de bordure d'intérêt SCoT) et intercommunale et ce, afin d'accompagner tout projet d'aménagement et d'urbanisme (SCoT, PLUi-PLU, PLH, SDE-SDT, Plans Locaux de Mobilités et d'Equipements Structurants etc.).
- Initier une réflexion sur la mise en place d'un observatoire foncier à une échelle jugée opportune – SCoT, Département, Interterritorial - (pôles structurants, pôles d'équilibre, pôles relais et secteur stratégique central ou de bordure d'intérêt SCoT) et intercommunale à l'image de l'Observatoire régional foncier en cours de construction.

### Objectifs

- Construire un référentiel foncier commun et opérationnel, en matière de stratégie foncière : identification des biens, bâtis et non bâtis qui peuvent évoluer (bâtiment vacant pouvant être réhabilité, friche pouvant être urbanisée ou rendue à un espace agri-naturel ...). Ce référentiel portera à la fois sur la localisation de ces biens, leur qualification et la définition des outils permettant leur évolution.
- Accompagner tout projet d'aménagement et d'urbanisme d'intérêt SCoT dans les phases pré-opérationnelles,
- Préciser au sein du SCoT 2<sup>ème</sup> génération et des PLUi-PLU, les objectifs réactualisés de réduction de l'artificialisation des sols engagée dans le document-cadre SCoT Grenelle 1<sup>ère</sup> génération : donner priorité à la densification urbaine et au recyclage du foncier déjà urbanisé, en tendant à produire « le village sur le village » et s'inscrire dans la logique régionale « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC).

### ► Sous-action 123

- Mutualiser les moyens de manière collaborative entre EPCI, dans le pilotage et la réalisation d'opérations d'aménagement nécessitant le recours à des expertises différenciées et complémentaires, garante d'une mise en œuvre effective des enjeux climat-air-énergie, urbanisme et mobilités durables. Il s'agira de déployer de manière systématique, le recours à

une équipe-conseil pluridisciplinaire et d'approfondir la connaissance du territoire en nouant des partenariats renforcés avec recours aux Architectes-Paysagistes et Conseillers Info Energie de l'Etat, du CAUE et de l'ALEDA, de l'AUAT ou des collectivités ou tout autre opérateur jugé opportun.

#### Objectifs

- Décloisonner les pratiques de management territorial au sein des EPCI, ventilées par Direction / Pôles en construisant une équipe-projet, et casser les démarches cloisonnées en « silo »,  
Adopter une démarche de projet, permettant de mutualiser les compétences des différents services (aménagement, développement économique, services techniques, marché).

#### Impact écologique et mesures ERC envisagées

- Rendre effectif, la recherche de cohérence dans l'aménagement de l'espace, en lissant les distorsions entre croissance de la population, des activités et des besoins en mobilités et surconsommation foncière en extension, et en dehors des enveloppes urbaines existantes ou excentrées des centralités urbaines. L'objectif est de poursuivre l'inversion du regard en partant des atouts et opportunités du socle environnemental et paysager pour définir le cadre de l'aménagement du territoire, en stoppant le délitement spatial, jeu de concurrences préjudiciables entre secteurs intra-communaux sous pression urbaine.
- Enrayer la fragmentation des espaces agri-naturels à enjeux ou jugés ordinaires, encore trop souvent sous le joug de pression d'urbanisation (espaces en lignes de crêtes avec cône de vue sur le piémont pyrénéen, au droit des cours d'eau, en zone de hameaux non extensifs en montagne, en plaine agricole à forte valeur ajoutée etc.). Ces espaces sont mis en exergue au travers de l'ossature environnementale Trame Verte et Bleue SCoT (cf. Chapitres 1 et 2 du PADD, DOO SCoT, relatifs au projet de territoire se structurant autour de ses richesses agricoles, naturelles et paysagères, et optimisant l'utilisation de ses ressources en préservant la qualité de son cadre de vie). De même, les Chapitres 3 du PADD et DOO SCoT sont consacrés au projet préparant la transition énergétique.
- Repréciser l'objectif de – 50% d'artificialisation des sols, engagée dans le document-cadre SCoT Grenelle au sein du SCoT 2<sup>ème</sup> génération.

#### Indicateurs

- ▶ **Sous-action 121 :**
  - Nombre d'opérations sous partenariat public/privé intégrant une étude foncière, développement d'opérations ayant retenu des normes exemplaires sur le territoire en matière de qualité du bâti et de performance énergétique (bioclimatique, HQE, THPE, BEPOS, Trophée BIM, No Watt, E+C-, etc.),
- ▶ **Sous-action 122 :**
  - Taux de couverture des partenariats avec l'EPF Occitanie, de chacun des EPCI et Communes du territoire,
- ▶ **Sous-action 123 :**
  - Nombre de sollicitations et réunions réalisées en réseau de partenaires concourant à des projets urbains et ruraux de qualité et d'échelon régional.

#### Documents de référence

- ▶ Guide Mairie-conseils « le PLU Intercommunal, un outil pour dessiner son projet de territoire »
- ▶ Publications nationales du Club PLUi et de l'ADCF (notamment, le PLU et ses éléments connexes : synthèse de la journée du Club des Agglomérations)

- ▶ Guide URCAUE « Bâti du XXème siècle, rénover le bâti résidentiel, stratégie pour une rénovation adaptée en Occitanie, en faveur d'une qualité architecturale, d'usage et d'une performance énergétique »
- ▶ Guide départemental « Vers un Urbanisme Durable en Ariège »
- ▶ Publications de l'EPF Occitanie et de l'AUAT : politiques foncières, référentiel foncier
- ▶ Projet de SRADDET Occitanie 2040 intégrant la stratégie REPOS et ERC.



<b>Fiche-action 1.3</b>	<b>INTEGRER LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU SOCLE ENVIRONNEMENTAL</b>				
	<b>Axe stratégique 1 : Porter l'aménagement de la Vallée de l'Ariège vers l'excellence énergétique et environnementale</b>				
	<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>

### Contexte et objectifs

S'adapter au changement climatique, c'est anticiper les effets et conséquences déjà connus du changement climatique sur le territoire, dans tous les secteurs de la société les plus vulnérables comme l'économie (inondations, mouvements de terrain, incendie), la santé (fortes chaleurs, pollution de l'air), l'écologie (dégradation de la ressource en eau, des écosystèmes naturels et de la biodiversité), etc. Pour s'assurer que notre territoire soit en capacité de s'adapter à ces évolutions, il est essentiel de renforcer et partager la connaissance des enjeux et vulnérabilités du territoire avec les acteurs concernés par ces conséquences. L'objectif est donc de co-construire avec les acteurs du territoire, une stratégie d'adaptation au changement climatique, pour que chacun, selon ses domaines d'actions, participe à la réduction des vulnérabilités et à l'amélioration de la robustesse du territoire.

La sensibilisation de tous les publics, la mobilisation des acteurs du territoire, la coopération avec les partenaires publics et privés, d'ici et d'ailleurs, sont des démarches essentielles et à mener tout au long de la mise en œuvre du Plan Climat en lien avec le Plan Déplacements.

Les objectifs globaux seront de :

- sensibiliser les acteurs du territoire à l'adaptation au changement climatique en priorisant des publics-cibles préférentiels,
- être moteur du territoire dans les actions d'adaptation au changement climatique, pour que chacun, selon ses domaines d'actions, participe à la réduction des vulnérabilités et à l'amélioration de la robustesse du territoire.

### Impact(s) :



### SOUS- ACTIONS

N°	Titre	Prog.	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financements / Moyens humains
131	<b>Développer l'analyse de vulnérabilité des bâtiments publics aux risques naturels</b>	2021	Etat, EPCI et Communes membres	ADEME ; Région, Département, Chambres consulaires ; AEAG ; ARB ; Sm SCoT ; PNR PA ; Syndicats de rivières ; ANA-CEN	‡ / Action avec investissements à ce jour difficilement évaluable
132	<b>Sensibiliser et former les habitants et acteurs locaux aux actions d'adaptation et de lutte contre le changement climatique</b>	2020	Coordination entre PNR PA, ANA-CEN et Syndicats de rivière	ARB ; AEAG ; Région ; Département ; FDPMA ; Chambres consulaires ; Sm SCoT ; SPECTOM du Plantaurel ; EPCI	‡ / Action avec investissement modéré < 1 000 €

133	<b>Préserver et mettre en valeur la diversité biologique locale et les fonctionnalités écologiques pour un aménagement plus résilient</b>	2020	Syndicat de SCoT, EPCI, PNR PA et ANA-CEN	Etat ; ARB ; AEAG ; ANA-CEN ; FDPMA ; Région ; Département ; Syndicats de Rivières	‡ /Action avec investissement sup. (dans le cadre de la révision du SCoT et PLUi-PLU 2 <sup>ème</sup> génération)
-----	---	------	---	--	---

### Descriptif des actions à mettre en œuvre

#### ► Sous-action 131

- Mieux intégrer l'état des lieux des vulnérabilités des bâtiments publics à enjeux dans le cadre des documents de planification et/ou de programmation, face aux risques naturels connus du territoire (inondations, retrait-gonflements d'argile, éboulements, feux de forêts), de ses ressources, de ses milieux, de ses activités et de sa population aux aléas climatiques.
- Partager ce diagnostic de façon concertée avec les acteurs du territoire, et notamment l'Etat (services Risques) afin de faire émerger une politique d'adaptation aux changements climatiques locaux, notamment dans les PLUi-PLU/PLH/SDE. Cette politique d'adaptation sera construite autour des compétences et interventions des collectivités et de leur groupement.
- Bâtir un référentiel de la pertinence et de l'efficacité par exemple, d'un Plan de prévention des Risques Naturels (PPRN) et l'appliquer à tout le territoire pour permettre un suivi départemental piloté par l'Etat, à travers des indicateurs de suivi rendus publics.

#### Objectifs

- Mieux réintégrer la culture dynamique des risques naturels sur le territoire pour mieux les prendre en compte dans les décisions d'aménagement (cf. articulation entre le futur SAGE Bassin Versant des Pyrénées Ariégeoises, les PPRN à réactualiser et le SCoT 2<sup>ème</sup> génération),
- Partager la connaissance des risques à l'échelle départementale et régionale, pour permettre aux EPCI et Communes membres d'adapter et de protéger les installations actuelles et futures face aux phénomènes naturels, en augmentation.

#### ► Sous-action 132

- Définir à chaque niveau d'intervention intercommunale et/ou communale, un programme de sensibilisation autour des thématiques climat-air-énergie, intégrant un plan de communication et une charte de l'engagement. Ce programme serait destiné à la fois aux structures éducatives (concernant les jardins pédagogiques, le tri sélectif, les sentinelles de l'eau, la sensibilisation aux écogestes, la pollution et la qualité de l'air, les mobilités actives, etc.), mais également aux collectivités et entreprises (élus, agents, concernant les écogestes), aux organisateurs de manifestations sportives et culturelles (« éco-responsabilité »).
- L'intégration de la culture du risque et des risques naturels sera à prendre en compte dans ce programme de sensibilisation et la réactualisation des Plans Communaux de sauvegarde. Développer et accompagner les démarches « défi familles à énergie positive », « défi zéro déchet », « défi alimentation positive » ainsi que les démarches éco-école, éco-centre, sur le territoire. Ces démarches ne pourront pas être déployées par un unique opérateur local mais fera l'objet a minima, d'une communication coordonnée entre les différents chefs de file identifiés.

#### Objectifs

- Sensibiliser les acteurs, les habitants du territoire à l'adaptation au changement climatique et la vulnérabilité du territoire aux risques, aux problématiques de qualité de l'air,
- Tenir un rôle du Syndicat de SCoT, en qualité d'émulateur en matière d'action d'adaptation au changement climatique.

#### ► Sous-action 133

- Sur la base du réseau de territoires labellisés « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN), élaborer un plan local de la biodiversité dont la finalité première est la préservation de la Trame Verte et Bleue SCoT précisée. Ce plan permettrait d'intégrer dans les SCoT, PLUi/PLU ou tout autre document de planification, la préservation de la biodiversité au travers :

- du recensement de données réactualisées de connaissance sur la biodiversité à une maille plus fine que le 1/50 000 énième,
- de la définition d'un réseau de sites sentinelles sur le territoire (lieux de suivis et d'observation de l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique ou tout autre opérateur local),
- de la définition de secteurs à enjeux (forêts, îlots de sénescence, tête de bassin et zones humides) à préserver ou à reconstituer pour les services écosystémiques, ou encore de l'identification systématique des cœurs de biodiversité et des ruptures de corridors de la Trame Verte et Bleue SCoT.
- De la définition des enjeux liés au Plan Régional Santé Environnement (et notamment une attention sur la non-prolifération des plantes allergènes, valorisation des essences locales pour renaturer les espaces urbains, etc.).

Il viendrait nourrir l'animation du territoire autour de la diversité biologique, favoriser le déploiement de la nature en ville et ces effets contre les épisodes de canicule, l'organisation de campagnes de lutte contre les espèces envahissantes (moustique tigre, ambrosie, etc.) ou encore la favorisation de pratiques qui préservent la biodiversité et la qualité des sols (lutter contre l'imperméabilisation des sols, voire « débitumer » des opérations publiques de type places, parking de stationnement, cours d'écoles etc. et leur remplacement par des sols « poreux »).

Cela présenterait l'avantage de construire des réflexions d'aménagement plus résilient, mettant en place les conditions d'une pérennisation des ressources naturelles nécessaires au développement à venir, en tendant vers la non-perte nette de la biodiversité (cf. enjeux SRADDET Occitanie 2040). Pour ce faire, il s'agira concomitamment de réfléchir à un observatoire de la biodiversité d'échelon départemental, en déclinaison de l'échelon régional ; le Syndicat de SCoT étant membre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité depuis 2015. Il s'agirait, d'initier et de participer à des programmes de sciences participatives tels que l'ABC. L'intérêt étant de disposer d'une base de données vivantes, actualisées et opérationnelles.

#### Objectifs

- Être en capacité de disposer d'une base de données vivantes, actualisées et opérationnelles.
- Affiner la connaissance en matière de trame verte et bleue, incluant les travaux de trame noire du PNR des Pyrénées Ariégeoises.
- Être en capacité à l'échelle qui serait jugée opportune, SCoT, départementale, régionale, de quantifier le suivi de la non-perte de biodiversité.
- Dans le cadre de projets urbains ou villageois, impulser une campagne de sensibilisation aux essences locales à privilégier, solution de paillages, plantations de couvre-sols ou encore des rappels quant aux plantes envahissantes à éradiquer, pourra être réalisée à ces occasions et intégrer aux projets. Les collectivités pourront prolonger ces actions auprès des publics cibles de proximité de type : intervention dans des écoles, pour création de nichoirs à chauve-souris, abris à insecte, semis de plante utiles aux insectes pollinisateurs ...).

#### Impact écologique et mesures ERC envisagées

L'objectif est de mieux protéger le socle environnemental révélé au travers de la Trame Verte et Bleue SCoT, et d'en préciser ses contours à une échelle supracommunale. En effet, la Trame Verte et Bleue d'échelle SCoT définie à 1/50 000ème, est complétée par une cartographie au 1/25 000ème de l'occupation des sols réalisée par le PNR des Pyrénées Ariégeoises et des études hydro-géomorphologiques des Syndicats de rivières précisant les zones de mobilités naturelles de la rivière Ariège (site Natura 2000). Cette armature environnementale requière des affinements pour conduire une politique plus efficiente en matière de non perte de biodiversité des espaces à forts enjeux à ordinaires. Car force est de constater que peuvent être encore enregistrés, des coups partis d'urbanisation ayant méconnus les enjeux environnementaux révélés au travers des différents inventaires ou documents-cadre et ce, quelle que soit leur échelle d'élaboration (SRCE-SRCAE, Atlas départementaux, étude EIE/EE SCoT et PLU, études d'impacts sur les ICPE ou toutes autres opérations d'aménagement y compris des projets EnR). Il s'agira de renforcer la connaissance des services écosystémiques rendus par la biodiversité locale dans l'adaptation au changement climatique.

#### Indicateurs

► **Sous-action 131 :**

- Nombre de documents d'urbanisme intégrant un volet environnemental « EIE/EE/EES » et stratégie d'aménagement renforcés sur le volet « adaptation au changement climatique ».

► **Sous-action 132 :**

- Nombre d'actions de sensibilisation en matière d'énergie-climat, annuelles portées par le réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle du territoire.

► **Sous-action 133 :**

- Réalisation de Plans de Biodiversité d'échelle SCoT, PLUI, PLU, partagés avec le PNR des Pyrénées Ariégeoises pour réactualiser les enjeux TVB,
- Nombre de collectivités ou groupement du territoire, labellisés « TEN » au titre de l'Agence Régionale de la Biodiversité,
- Part des PLUi/PLU intégrant le Plan de Biodiversité, tendant vers la non-perte de biodiversité.

## Documents de référence

- Guide CEREMA de réalisation des diagnostics de la vulnérabilité de bâti existant face aux risques
- Guide du CEPRI « Le bâtiment face à l'inondation : diagnostic et réduire sa vulnérabilité »
- Diagnostic de vulnérabilité d'un territoire au changement climatique, éléments de méthode de l'ADEME
- Projet Environnemental du Dossier de SCoT de la Vallée de l'Ariège (cf. PADD et DOO).

# Axe stratégique 2 :

## Développer les productions d'énergies renouvelables et locales

**L'axe stratégique n°2 se décline en :**

- **4 objectifs opérationnels (fiches-actions)**
- **et en 9 sous-actions.**

### **2.1 : Structurer le développement de l'ensemble des énergies renouvelables en Vallée de l'Ariège**

- N° 211 : Mettre en place un schéma de développement des énergies renouvelables par intercommunalité
- N° 212 : Définir un schéma prospectif de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables

### **2.2 : Soutenir les filières d'énergies renouvelables existantes (solaire, bois-énergie, hydroélectricité)**

- N° 221 : Développer l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur toitures en respectant les qualités patrimoniales et architecturales du bâti
- N° 222 : Inciter l'installation de réseaux de chaleur alimentés en bois-énergie en valorisant les retours d'expérience locaux
- N° 223 : Optimiser la production hydroélectrique en rénovant les installations existantes

### **2.3 : Amorcer le développement de nouvelles filières d'énergies renouvelables, respectueuses des équilibres écologiques et paysagers (méthanisation, éolien)**

- N° 231 : Développer la filière de méthanisation
- N° 232 : Faire émerger un projet éolien avec les populations locales et leurs représentants

### **2.4 : Travailler sur l'accompagnement et faciliter le développement des énergies renouvelables locales**

- N° 241 : Sensibiliser et former à l'émergence des énergies renouvelables
- N° 242 : Favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens et coopératifs

<b>Fiche-action 2.1</b>	<b>STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEMBLE DES ENERGIES RENOUVELABLES EN VALLEE DE L'ARIEGE</b>				
	<b>Axe stratégique 2 : Développer les productions d'énergies renouvelables et locales</b>				
<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>	10 / 100%

### Contexte et objectifs

Les collectivités territoriales et leurs groupements intercommunaux se doivent d'être exemplaires en matière de développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les ressources naturelles locales. Des filières d'énergies renouvelables ont un fort potentiel d'exploitation sur le territoire comme le démontrent les études menées dans la cadre du Plan Climat, mais par manque de structuration de filières entre la ressource à l'état brut et l'énergie fournie, elles ne sont que très peu représentées.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Mieux gérer le déploiement de toutes les filières d'énergies renouvelables,
- Développer la connaissance des potentiels de développement afin d'aboutir à des objectifs ambitieux mais réalistes. La capacité globale de production des EnR nécessitera une prise en compte accrue à l'avenir de la connaissance des réseaux des transports des énergies et leur capacité d'accueil, précisés par les fournisseurs au vu de la montée en puissance des productions locales.

### Impact(s) :



### SOUS- ACTIONS

N°	Titre	Prog	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financements / Moyens humains
211	<b>Mettre en place un schéma de développement des énergies renouvelables par intercommunalité</b>	2021	EPCI membres en appui AMO du Sm SCoT	Etat ; Région ; ADEME ; Département ; Chambres consulaires Communes ; PNR PA ; ALEDA ; SDE et RME ; ENEDIS ; énergéticiens locaux ; AREC (SEM), ANA-CEN	‡ / Action avec investissement > 30 000 € (Recours à un prestataire)
212	<b>Définir un schéma prospectif de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables</b>	2021	SDE en coordination avec les RME	Etat ; Région ; ADEME ; Département ; Chambres consulaires ; PNR PA ; Sm SCoT VA ; EPCI membres ; Energéticiens ; AREC (SEM), RTE, ENEDIS	Conventionnement de partenariat à passer avec le SDE / Action avec investissement (à quantifier au regard du périmètre d'élaboration retenu)

## Descriptif des actions à mettre en œuvre

### ► Sous-action 211

- Sur la base du diagnostic Plan Climat des potentiels EnR à une échelle macro, programmer un schéma de développement des énergies renouvelables à une échelle micro par grands secteurs géographiques : plaine, coteaux et montagne (a minima sur chaque EPCI membre) :
  - Engagement dans des filières, des technologies innovantes et d'avenir en matière de production d'énergies et de leur gestion pour les collectivités et leur groupement.
  - Mise en place d'expérimentations, de valorisation énergétique, de programmes de développement de ressources complémentaires et de mise en place de filières de récupération (valorisation énergétique des eaux usées, boues de STEP, biogaz, valorisation des déchets alimentaires de cantines etc.). Il conviendra de réactualiser régulièrement ce document pour suivre les mises à jour réglementaires et techniques. **Objectifs**
- Définir des objectifs de production d'énergies renouvelables préférentiellement EnR Coopératif et Citoyen, sous maîtrise d'ouvrage publiques/privées, tout en intégrant les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux,
- Développer 93% du potentiel ENR détecté sur le territoire pour atteindre 1 023 GWh en 2050, et 649 GWh en 2026 (soit 184 GWh supplémentaires par rapport à 2014).

### ► Sous-action 212

- Sur la base du schéma de développement des énergies renouvelables et à partir des potentiels de gisements et de leurs quantifications, anticiper le raccordement des futures unités de production d'énergies renouvelables aux réseaux actuels par :
  - La transmission aux porteurs de projets / communes et EPCI du Syndicat de SCoT d'un document collaboratif définissant le potentiel de développement des ENR sur le territoire et qui ciblerait les principaux points de blocage concernant leur mise en œuvre notamment le raccordement et son coût.
  - La collaboration avec le SDE afin de faire émerger une vision prospective retenue localement dans le renforcement de ces réseaux à l'échelle du territoire de la Vallée de l'Ariège en s'appuyant et en alimentant le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) porté par RTE. Le pilotage de ces projets pourra se faire de manière mutualisée.
  - La mise en place d'une veille juridique, technologique et financière afin d'optimiser cette planification énergétique.

### Objectifs

- Anticiper le raccordement des futures unités de production d'énergies renouvelables aux réseaux actuels.
- Organiser et structure les critères d'appréciation des projets EnR, au regard des enjeux environnementaux, énergétiques, paysagers et du modèle économique proposé.

## Impact écologique et mesures ERC envisagées

Dans le cadre de ces schémas EnR, il s'agira de traiter les impacts cumulés sur l'ossature environnementale « Trame Verte et Bleue, Noire SCoT » :

- du **développement du photovoltaïque au sol** : l'impact sur les sols agri-naturels restera réduit grâce à l'encadrement du Dossier SCoT conditionnant le stricte déploiement du photovoltaïque au sol sur sites dégradés de type carrières, sites artificialisés et impropres à l'activité agricole (anciennes décharges, friches industrielles) et soumis à étude d'impact (cf. Pn°23 du DOO SCoT, relative à la production d'énergie solaire).  
Il s'agira tout de même, dans le cadre de projets photovoltaïques flottants sur anciennes carrières, d'étudier précisément, l'articulation de ces projets EnR avec la poursuite en limite de site de l'activité de carrière, les impacts sur l'avifaune avec relevé de fréquentation d'espèces 4 saisons, la qualité des eaux (affleurement de la nappe alluviale de l'Ariège en plaine par ex. entre eaux souterraines et superficielles), au regard d'une potentielle pollution micropolluants, et d'une identification d'éventuelles espèces exotiques envahissantes, enfin, les impacts paysagers,
- de **l'optimisation de l'hydroélectricité** par la prise en compte de la Rn°19 du DOO SCoT, recommandation relative à la prise en compte des énergies renouvelables, en adéquation avec la préservation de la trame bleue et notamment la fonctionnalité écologique du réseau hydrographique (enjeux de libre circulation des espèces aquatiques,



maintien des transports sédimentaires et le classement des cours d'eau en liste 1 – cours d'eau à préserver pour lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et en liste 2 (tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé afin de maintenir ou restaurer la continuité écologique). Pour ce faire, la recommandation du CESEA d'augmenter la hauteur des seuils n'est pas retenue car il existe des enjeux sur la continuité écologique ainsi que la dynamique des cours d'eau.

- du **développement du bois-énergie** : impact sur le prélèvement bois limité grâce au développement d'une filière bois ariégeoise durable (action 422) ainsi que le respect de la Rn°19 du DOO intégrant « une étude préalable devra justifier de l'absence d'incidences sur le ruissellement en milieu forestier et du traitement de la pollution liée au stockage. »
- du **développement de la méthanisation** en veillant à ne pas détourner les cultures d'une production alimentaire vers la production énergétique, ni faire de la méthanisation une caution verte pour l'agriculture industrielle. La méthanisation ne devra pas ralentir les démarches de prévention des déchets organiques. La priorité devant être mise sur la réduction des déchets et ainsi que la réduction de l'utilisation des ressources qui leur sont associés : surfaces de terre, eau ou encore énergie. Il sera également nécessaire de prendre des précautions avec le digestat produit. Ce fertilisant ne répond pas aux problèmes de pollution aux nitrates et à l'usage excessif d'engrais de l'agriculture, car il posséderait les mêmes qualités et défauts que les matières organiques incorporées dans le méthaniseur.
- du **développement éolien** en qualifiant les effets cumulés sur le paysage notamment sur la zone nord du territoire, aux franges des Départements 09-31-11 et des Plans Climat du Pays du Sud Toulousain (projet éolien de Cintegabelle sous l'égide d'Engie), et du Lauragais avec la présence d'un parc éolien existant des Coteaux du Lauragais en gestion de la société Boralex, avec une prise en compte des enjeux avifaunes (corridors avifaune identifiés par les écologues tous départements confondus : Ariège, Haute Garonne et Aude). Par ailleurs, les sites Natura 2000 du territoire seront évités au regard des enjeux avifaune présents au sein de ces sites.
- de la **valorisation des déchets** de chantiers durant les phases travaux en proposant de développer des chantiers verts. Ces chantiers ont pour but principal de gérer les nuisances environnementales engendrées par les différentes activités liées au chantier ; leur objectif est de mieux identifier les enjeux liés aux questionnements environnementaux et de mettre en évidence des solutions tant techniques qu'organisationnelles pour y répondre.

## Indicateurs

### ► Sous-action 211 :

- Réalisation du schéma de développement des énergies renouvelables, taux de couverture des énergies renouvelables au regard de la consommation énergétique finale.
- Nombre de projets EnR soumis à l'appréciation du Syndicat de SCoT et EPCI, dans le cadre du Pôle EnR Ariège.
- Production annuelle de GWh supplémentaire (pour une atteinte de 184 GWh de production ENR supplémentaire en 2026) : valeur de référence 465 GWh produits en 2014.

### ► Sous-action 212 :

- Documents produits dans le cadre des Pôles EnR 09-31-11 pour assurer une cohérence sur la prise en compte des effets cumulés aux franges des départements.
- Part de projets d'énergies renouvelables du territoire anticipant le raccordement aux réseaux.

## Documents de référence

- Diagnostic du PCAET Vallée de l'Ariège
- Programmation du développement des réseaux par les énergéticiens et transporteurs d'énergie (informations actualisées sur <https://capareseau.fr>)
- Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) et ses réactualisations à venir.
- Rapport EES du PCAET Vallée de l'Ariège
- Documents produits sur les territoires limitrophes en matière environnementale (PCAET du Couserans, du Pays du Sud Toulousain et du Lauragais).

<b>Fiche-action 2.2</b>	<b>SOUTENIR LES FILIERES D'ENERGIES RENOUVELABLES EXISTANTES (SOLAIRE, BOIS-ENERGIE, HYDROELECTRICITE)</b>				
	<b>Axe stratégique 2 : Développer les productions d'énergies renouvelables et locales</b>				
	<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>

### Contexte et objectifs

Le territoire de la Vallée de l'Ariège est doté d'un potentiel important d'énergies renouvelables. Certaines filières sont déjà développées, c'est le cas du photovoltaïque, du bois-énergie et de l'hydroélectricité. Ainsi, la filière photovoltaïque produit 31 GWh/an d'énergie, le bois-bûche utilisé par les ménages du territoire pour des fins de chauffage représente 138 GWh/an, et l'hydroélectricité est classée première énergie renouvelable de la Vallée de l'Ariège avec 354 GWh/an de production électrique.

Les objectifs poursuivis sont :

- Optimiser, soutenir, et développer les filières renouvelables déjà présentes et existantes en lien avec la stratégie territoriale de la Vallée de l'Ariège à visée TEPOS 2050 et la stratégie régionale REPOS 2050. Chacune de ces filières présente ainsi des potentiels d'évolution et de développement différenciés par usage et par typologie territoriales entre plaine, coteaux et montagne.

### Impact(s) :



### SOUS- ACTIONS

N°	Titre	Prog	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financements / Moyens humains
221	<b>Développer l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur toitures en respectant les qualités patrimoniales et architecturales du bâti</b>	2021	SDE en partenariat avec le CAUE et les Architectes-Paysagistes conseils de l'Etat.  Projet de SCIC Grappe Solaire porté par le PNR PA, en soutien du Sm SCoT.	Etat (notamment SDAP) ; Région ; ADEME ; Département ; Chambres consulaires ; ALEDA ; FFB ; CAPEB-U2P ; Energéticiens, ENEDIS	⤴ / < 15 000 € Recours à un prestataire
222	<b>Inciter l'installation de réseaux de chaleur alimentés en bois-énergie local en valorisant les retours d'expérience locaux</b>	2020	PNR PA / SDE	Etat ; Région ; ADEME ; Département ; Chambres consulaires ; ALEDA ; Sm SCoT VA ; EPCI membres ; acteurs de la filière bois-énergie (ONF, CRPF, Syndicats forestiers, etc.)	⤴ / < 15 000 € Recours à un prestataire

223	<b>Optimiser la production hydroélectrique en rénovant les installations existantes</b>	2025	Coordination des Propriétaires d'ouvrages hydrauliques / producteurs autonomes	AEAG ; Etat ; Chambres consulaires ; Sm ScoT VA ; EPCI ; Syndicat de rivières, FDPMA et autres acteurs de l'environnement	♿ / < 15 000 € Recours à un prestataire
-----	---	------	--	---	--

### Descriptif des actions à mettre en œuvre

#### ► Sous-action 221

- Favoriser le déploiement de panneaux solaires pour la production d'électricité (photovoltaïque) et de chaleur renouvelable (thermique) en mettant l'accent sur l'exemplarité des collectivités et de leurs groupements, sur des sites pilotes. Sur la base des études du Plan Climat et déclinaison des éventuels schémas EnR communautaires, il s'agira :
  - D'inventorier les secteurs à équiper et de prioriser la stratégie de déploiement du photovoltaïque par EPCI et leurs Communes (bâtiments publics, friches, anciennes décharges ou gravières, parkings de stationnement, toitures existantes et à venir en ZAE, etc.). NB : le document cadre du SCoT régit les capacités de développement des parcs photovoltaïques au sol : seules les surfaces dégradées de type friches urbaines, anciennes carrières ou décharges peuvent être opportunes pour accueillir ce type de projets.
  - D'inventorier les secteurs à équiper pour le solaire thermique via le recours au cadastre solaire unique d'échelon départemental (développé entre le PNR des Pyrénées Ariégeoises et le SDE).
  - D'accompagner la prise en compte de la qualité patrimoniale, paysagère et environnementale du bâti dans les projets d'installation des sites pilotes, et ce dès la phase de préfiguration d'équipement en mobilisant l'expertise des Architectes-Conseils du CAUE de l'Ariège et plus largement, des personnes publiques associées aux projets d'urbanisme et d'aménagement des Communes (Etat dont le SDAP, Chambres Consulaires, Syndicat de SCoT, PNR PA, EPCI etc.).

#### Objectifs

- Accompagner les porteurs de projets dans la production d'EnR photovoltaïque et de solaire thermique (objectifs de production photovoltaïque : atteinte de 322 GWh en 2050, et 128 GWh en 2026, soit 97 GWh supplémentaires par rapport à 2014. Objectifs de production de solaire thermique : atteinte de 44 GWh en 2050 et 14,67 GWh en 2026, soit 14,67 GWh supplémentaires par rapport à 2014).
- Systématiser la prise en compte du respect de la qualité patrimoniale, paysagère et environnementale dans les projets photovoltaïques et solaires thermiques, en évitant de galvauder les bâtis anciens au travers d'opération de production énergétique peu précautionneuse des qualités d'intégration.

#### ► Sous-action 222

- Réaliser un schéma directeur de potentiel de développement de la ressource bois-énergie (le bois-bûche alimentant les installations performantes ainsi que les réseaux de chaleur) incluant le développement et la localisation de plateformes énergies multiproduits.
- Valoriser ce schéma directeur en identifiant des retours d'expériences locales et ce quel que soit le porteur de projets ou collectivités identifiés en chef de file.
- Mobiliser les Collectivités et leurs groupements en mettant en avant les retours d'expérience locaux. Cette action est en lien avec le développement et l'accompagnement d'une filière bois ariégeois durable (sous-action n°422).

#### Objectifs

- Participer à la structuration d'une filière locale de développement de réseaux de chaleur alimentés en bois-énergie ariégeois (préférentiellement plaquettes et granulés),

- Accompagner les porteurs de projets dans la filière biomasse/bois énergie pour atteindre une production de 104 GWh en 2050, et 88 GWh en 2026 soit 8 GWh supplémentaires par rapport à 2014 (ex. BGA à Saint Paul de Jarrat).

► **Sous-action 223**

- Programmer un audit des capacités d'optimisation des seuils existants sur les 29 installations hydroélectriques que compte le territoire de la Vallée de l'Ariège, en veillant à un impact réduit sur le milieu naturel (fonctionnement des cours d'eau).
- Inciter par le biais de conseils, d'aides financières, etc., les travaux de modernisation des seuils existants afin d'optimiser le niveau de production et en ayant recours à des technologies modernisées (cf. enjeu de modernisation des centrales actuelles jugées vétustes : stratégie REPOS de la Région Occitanie).
- Accompagner les porteurs de projets pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (débit réservé, étiage, rénovation des passes à poisson, etc.).

**Objectifs**

- Pérenniser la production hydroélectrique du territoire sans aggraver les effets pervers sur la fonctionnalité écologique des cours d'eau,
- Mieux prendre en compte les enjeux environnementaux et les fonctionnalités écologiques exprimés par les Syndicats de rivières et autres opérateurs naturalistes locaux (FDPMA, ANA-CEN, associations environnementales agréées locales de protection des rivières...).
- Accompagner les porteurs de projets dans l'optimisation des installations hydroélectriques pour atteindre une production de 357 GWh en 2050 et 355 GWh en 2026, soit 1 GWh supplémentaire par rapport à 2014.

**Impact écologique et mesures ERC envisagées**

Les projets d'implantation photovoltaïque étant principalement en toiture, ou sites artificialisés (parking, friches), ces installations n'auront que peu d'impacts directs sur la biodiversité. Pour autant, une attention particulière devra être systématique étudiée sur le respect des aménités patrimoniales et paysagères des sites.

Concernant le volet bois-énergie, on constate localement un morcellement parcellaire de la propriété privée forestière (70% des propriétaires privés possédant moins de 1ha), entraînant des conditions techniques d'exploitations difficiles. La vision patrimoniale de la forêt est par conséquent, sous-appréhendée d'où un frein au développement d'une véritable approche économique et productive de la forêt, prenant en compte les impacts environnementaux. Et ce, malgré l'action « Bois Durable en Ariège ». L'incitation à la gestion forestière est encore assez peu efficace par difficile de concentrer les aides publiques sur l'effort de regroupement des propriétaires forestiers. Ainsi, une offre de bois structurée, garantie et durable impliquera des investissements lourds non seulement au niveau technique mais également au niveau de la recherche-développement de niveau national.

Bien que les atouts de la filière bois soient confirmés sur l'effet de serre et l'épuisement des ressources non renouvelables par rapport aux filières concurrentes (gaz, fioul, électricité), les étapes de production, de transport et de distribution du combustible émettent moins de gaz à effet de serre et consomment moins d'énergie non renouvelable dans le cas des combustibles bois que dans le cas des combustibles gaz, fioul ou électricité. Il s'agira d'étudier les principaux impacts liés aux filières étudiées concernant essentiellement l'émission dans l'air de métaux lourds et de COV (étape de combustion) et une consommation d'électricité non négligeable sur le réseau de distribution (cas du chauffage collectif) engendrant des impacts différés (toxicité sur la production d'électricité).

Les recommandations pour la filière bois-bûche sont l'amélioration de la combustion dans les appareils de chauffage avec élimination des foyers ouverts, cause de santé locale (afin de réduire les émissions de COV et les déchets toxiques) et la mise en place d'une filière de valorisation de ces déchets (en particulier les cendres de combustion).

Concernant l'hydroélectricité, une prise en compte des besoins en eau différenciés (et de leurs conflits d'usage) devra être mieux appréhendée lors de la réfection des ouvrages. Pour confirmer cette prise en compte des enjeux environnementaux et des fonctionnalités écologiques des cours d'eau, l'Agence de l'eau, les Syndicats de rivières ainsi que les autres opérateurs naturalistes locaux (FDPMA, ANA-CEN, etc.) seront systématiquement associés à tout projet sur le territoire.

## Indicateurs

### ► Sous-action 221 :

- Réalisation et diffusion de l'inventaire des secteurs à équiper en EnR photovoltaïque et solaire thermique.
- Production annuelle de GWh photovoltaïque + solaire thermique (pour une atteinte de 97 GWh de production photovoltaïque supplémentaire, et 14,67 GWh de production solaire thermique supplémentaire en 2026).
- Nombre de projets prenant en compte la qualité patrimoniale, paysagère et environnementale.

### ► Sous-action 222 :

- Nombre de chaufferies bois alimentant des réseaux de chaleurs, nombre de réseaux de chaleur dans le territoire : valeur de référence : huit chaufferies bois plaquette dans cinq communes du territoire et dont cinq alimentent des réseaux de chaleur.
- Production annuelle de GWh dans la filière bois (pour une atteinte de 8 GWh de production supplémentaire en 2026) : valeur de référence : 80 GWh produits en 2014.

### ► Sous-action 223 :

- Nombre de seuils rénovés.  
Production annuelle de GWh dans la filière hydroélectrique (pour une atteinte de 1 GWh de production supplémentaire en 2026) : valeur de référence : 354 GWh produits en 2015.

## Documents de référence

- Annuaire forêt-bois du PNR des Pyrénées ariégeoises
- Plaquette « Avis de l'ADEME sur le solaire photovoltaïque » - ADEME
- Fiche d'information sur le solaire thermique – Syndicat des énergies renouvelables
- Plaquette « Réseaux de chaleur bois-énergie » - Comité Interprofessionnel du Bois-Energie (CIBE)
- Plaquette « Le bois-énergie et la qualité de l'air » de l'ADEME
- Synthèse de l'étude sur la petite hydroélectricité en Ariège – CCI09

<b>Fiche-action 2.3</b>	<b>AMORCER LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FILIERES D'ENERGIES RENOUVELABLES RESPECTUEUSES DES EQUILIBRES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS (METHANISATION, EOLIEN)</b>				
	<b>Axe stratégique 2 : Développer les productions d'énergies renouvelables et locales</b>				
	<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>

### Contexte et objectifs

Les potentiels d'énergies renouvelables nouvelles pour le territoire de la Vallée de l'Ariège résident essentiellement dans les filières de méthanisation et de l'éolien. En effet, ces types d'énergies renouvelables ne sont pas ou très peu développés. Afin d'atteindre l'objectif TEPOS 2050, le recours au mix énergétique est inévitable par le recours à une plus grande diversité d'énergies renouvelables.

Le territoire dispose de nombreux atouts méthanisables, tant concernant les déjections animales, les co-produits agricoles et les biodéchets dits verts ou alimentaires. Le nord du territoire serait plus adapté à la technologie de méthanisation dite sèche. La présence conjointe de ressources organiques et de débouchés énergétiques (raccordement au réseau facilité pour la réinjection) faciliterait le déploiement de la méthanisation. Les enjeux en besoins organiques des sols devront être étudiés.

Le potentiel éolien du territoire se situe principalement en limite nord du périmètre ainsi qu'à la primeur du piémont pyrénéen vers le secteur de la Vallée du Douctouyre. La puissance totale qui serait disponible est évaluée à 341 GWh dont 125 GWh de potentiel dit adapté (distances réglementaires aux habitations, aux routes, entre éoliennes prises en compte).

#### Objectifs :

- Sensibiliser, fédérer et associer la société civile au développement raisonné des filières de méthanisation (préférentiellement micro-méthanisation) et de production éolienne,
- Développer de manière raisonnée la filière de méthanisation pour atteindre l'objectif TEPOS de production de 60 GWh en 2050,
- Organiser la structuration de la filière éolienne, acceptable et territorialisée, afin d'atteindre les objectifs TEPOS à horizon 2050.

### Impact(s) :



### SOUS- ACTIONS

N°	Titre	Prog	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financements / Moyens humains
231	<b>Développer la filière de méthanisation</b>	2021	Sm SCoT VA ; EPCI membres	Etat ; ADEME ; Région ; AREC ; Département ; PNR PA ; Energéticiens ; ECLR Occitanie ; Chambres consulaires ; SMECTOM du Plantaurel ; SMDEA ; SDE et RME ; SMECTOM du Plantaurel	👤 / pas d'investissement complémentaire (renvoi aux actions n°211 et n°212)

232	<b>Faire émerger un projet éolien avec les populations locales et leurs représentants</b>	2021	Sm SCoT VA ; EPCI membres	Etat ; Région ; ADEME ; AREC ; Département ; ECLR Occitanie ; PNR PA ; SDE et RME ; Energéticiens, ENEDIS	🚶 🚶 / pas d'investissement complémentaire (renvoi aux actions n°211 et n°212)
-----	---	------	---------------------------	---	---

### Descriptif des actions à mettre en œuvre

#### ► Sous-action 231

- Identifier des acteurs diversifiés locaux afin de confirmer la légitimité à porter un projet territorial structurant et de mobiliser les élus.
- Mettre en œuvre une étude de gisement des matières fermentescibles et des types de méthanisation adaptés au territoire :
- Définir les potentiels de méthanisation, et de production d'amendements organiques
- Déterminer les schémas technologiques et logistiques adaptés au gisement et à la géographie du périmètre SCoT (acheminement des matières fermentescibles via des plateformes et le potentiel d'injection de gaz renouvelable dans le réseau existant)
- Evaluer les types de méthanisation adaptés au territoire (micro-méthanisation, agricole, industriel)
- Évaluer pour les collectivités, les ressources issues de stations d'épuration et des déchets organiques (notamment alimentaires)
- Définir les retombées de la filière en termes d'emplois non-délocalisables sur le territoire (fonctionnement de l'unité de méthanisation, transport des déchets, valorisation du digestat)
- Diffuser les résultats de ces études pour favoriser la compréhension des enjeux par la société civile.
- Mettre en place une commission de concertation dès la phase de préfiguration des projets, et organiser des réunions d'animation au plus proche des zones à potentiel, (avec témoignages, retours d'expériences, visites sur le terrain) avec les riverains et les porteurs de projets pour concrétiser et fédérer autour de la thématique.

#### Objectifs

- Organiser la structuration d'une filière locale de développement raisonné de la méthanisation.
- Accompagner les porteurs de projets de la filière méthanisation pour atteindre une production de 60 GWh en 2050, et 20 GWh en 2026, soit 20 GWh supplémentaires par rapport à 2014.
- Participer à un observatoire du sol et de la séquestration carbone qui pourrait être créé à minima à l'échelon départemental.
- Sensibiliser et fédérer la société civile locale, autour de la thématique de la méthanisation.

#### ► Sous-action 232

- Mettre en place des commissions de concertation en amont de tout projet éolien porté sur le territoire ou limitrophe/voisin au territoire, avec un véritable travail porté sur des aspects coopératifs et citoyens, évitant des projets industriels sans véritables retombées économiques directes publiques/privées locales. (en lien avec l'action 242)
- Favoriser le partage d'informations auprès des habitants, riverains, associations et communiquer au maximum via des réunions d'échanges et publiques en intégrant une étude tenant à l'acceptabilité dans toute recherche prospective de terrain,
- Organiser des visites de terrain pour partager les retours d'expérience d'autres territoires engagés dans cette filière (ou perspectives de « repowering » pour des sites déjà existants).

#### Objectifs

- Organiser la structuration d'une filière locale de développement de l'éolien en favorisant l'aspect coopératif et citoyen des projets, l'acceptabilité des projets éoliens.
- Accompagner les porteurs de projets de la filière éolienne pour atteindre une production de 72 GWh en 2050, et 24 GWh en 2026 pour un potentiel maximum à T0 de 341 GWh dont 125 GWh dit adapté.
- Sensibiliser et fédérer la société civile locale, autour de la thématique de l'éolien.



## Impact écologique et mesures ERC envisagées

La méthanisation peut être encouragée, sous conditions :

- qu'elle produise localement de l'énergie renouvelable pour sortir des énergies fossiles,
- que l'utilisation du biométhane dans le secteur des transports par ex. s'avère pour réduire les émissions de GES et de particules fines de ce secteur,
- qu'elle valorise des biodéchets et matière organique sans piller les ressources naturelles,
- qu'elle émette moins de GES en terme de gestion des effluents d'élevage.

Ce développement raisonné de la méthanisation devra répondre aux conditions cumulées suivantes :

- Ne pas détourner les cultures d'une production alimentaire vers la production énergétique, ni faire de la méthanisation une caution verte pour l'agriculture industrielle,
- Ne pas ralentir les démarches de prévention des déchets organiques, la priorité étant la réduction des déchets ainsi que la réduction de l'utilisation des ressources associés (surface agricole, eau et énergie),
- Etudier les impacts environnementaux, paysagers et humains au regard de autres documents-cadre (notamment, la Trame verte et bleue SCoT, ainsi que le Plan Déplacements SCoT). .

Il s'agira également de prendre ces précautions avec l'origine du digestat (liquide et solide) : ce fertilisant ne répondant pas aux problèmes de pollution aux nitrates et à l'usage excessif d'engrais en agriculture (cf. réalisation d'un bilan de fertilisation et analyse sur la qualité de sols). Les impacts hydrologie et hydrogéologique devront être mis en parallèle au regard des effets cumulés sur les masses d'eau existantes. Les éventuels risques associés à l'installation devront être maîtrisés et réduits au maximum, comme par la mise en place d'une commission de suivi, associant les populations et associations locales en toute transparence.

Les projets de méthanisation devront également être étudié au regard du contexte d'intégration en milieu urbain ou rural : impacts olfactifs, sonore, paysager, architectural ainsi que le trafic généré au regard des infrastructures qui seront empruntées.

Tout comme la méthanisation, tout projet éolien devra être analysé en impliquant les collectivités et en concertant avec les habitants, au regard des stratégies Trame Verte et Bleue SCoT, et d'insertion architecturale, patrimoniale et paysagères des sites propres aux Pyrénées, Coteaux et zone de Plaine. Ces projets devront étudier les effets cumulés entre secteurs de production EnR, même situés hors périmètre du Plan climat Vallée de l'Ariège entre aires immédiate, rapprochée et éloignée et suivant un diagnostic 4 saisons.

Il s'agira également de s'appuyer sur l'échelle du grand paysage, le paysage vécu et les sites et itinéraires paysagers remarquables. A partir de ces éléments, les approches relatives aux capacités d'absorption, d'effets de dominance, d'angles de perception pourront nourrir l'analyse des zones à enjeux environnementaux (études avifaune et chiroptère) en prenant en compte, l'impact des voies d'accès, travaux et entretiens des sites.

## Indicateurs

### ► Sous-action 231 :

- Nombre de projets de méthanisation (petite, grande) analysés, en Pôle EnR Ariège, et associant les citoyens en émergence.
- Production annuelle de GWh dans la filière de méthanisation (pour une atteinte de 20 GWh de production supplémentaire en 2026) : valeur de référence = 0 GWh produits en 2014.

### ► Sous-action 232 :

- Nombre de projets grands éoliens analysés, en Pôle EnR Ariège, et associant les citoyens en émergence (stratégie d'évitement du petit éolien).
- Production annuelle de GWh dans la filière éolienne (pour une atteinte de 24 GWh de production supplémentaire en 2026) : valeur de référence = 0 GWh produits en 2014.

## Documents de référence

- Conclusions du groupe de travail « méthanisation » du Plan Climat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- Fiche technique « Méthanisation » - ADEME
- Schéma régional éolien.
- Fiches / outils de déploiement des projets EnR, présentés par ELCR Occitanie.

<b>Fiche-action 2.4</b>	<b>TRAVAILLER SUR L'ACCOMPAGNEMENT ET FACILITER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES LOCALES</b>				
	<b>Axe stratégique 2 : Développer les productions d'énergies renouvelables et locales</b>				
<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>	20 / 100%

### Contexte et objectifs

Le territoire de l'Ariège dispose de forts potentiels de développement d'énergies renouvelables, ce qui n'est pas sans attirer bon nombre de projets. Afin de maîtriser le développement des énergies renouvelables au niveau local et de respecter l'intégrité environnementale, paysagère et patrimoniale des projets, une planification énergétique et territorialisée est nécessaire. Pour rappel, la production d'énergies renouvelables permet en 2017 (sources de données 2014), de couvrir 24% des consommations énergétiques, l'objectif TEPOS à horizon 2050 devant atteindre 100% de production en EnR.

Sur le territoire de la Vallée de l'Ariège, il n'existe pas de projets d'énergie renouvelable citoyens et participatifs. Afin de favoriser la prise en compte des populations locales, et de capter de véritables retombées économiques sur le territoire, ce type d'initiative gagnerait à être développé.

De nombreux projets de développement d'EnR font face à des oppositions, quelques fois par méconnaissance des contenus des projets eux-mêmes. Afin de pallier ces manquements et sécuriser l'opportunité et l'intégrité de ces derniers, il est nécessaire de former et de communiquer le plus en amont possible dans la phase d'élaboration d'un tel projet, en associant l'ensemble des partis considérés. Cela faciliterait l'appropriation de tous de projets diversifiés et la compréhension des enjeux du bouquet énergétique, par le plus grand nombre.

#### Objectifs :

- Sensibiliser, fédérer et associer la société civile au développement raisonné des énergies renouvelables
- Favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens et coopératifs

### Impact(s) :

GES

### SOUS- ACTIONS

N°	Titre	Prog	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financements / Moyens humains
241	<b>Sensibiliser et former à l'émergence des énergies renouvelables</b>	2020	Coordination PNR PA et Sm SCoT VA	ECLR Occitanie ; ADEME ; Région ; Département, Chambres consulaires ; SDE et RME ; Energéticiens, ALEDA ; EPCI membres, ENEDIS	< 2 000 € incluant animation 1ETP Chef de projet PCAET SCoT
242	<b>Favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens et coopératifs</b>	2020	Coordination PNR PA et Sm SCoT VA	ECLR Occitanie ; ADEME ; Région ; Département, Chambres consulaires ; SDE et RME ; Energéticiens, ALEDA ; EPCI membres, ENEDIS	Pas d'investissement complémentaire (lien avec action n°241) + incluant animation 1ETP Chef de projet PCAET SCoT

## Descriptif des actions à mettre en œuvre

### ► Sous-action 241 :

- Mettre en place une concertation et une médiation accompagnant l'émergence des énergies renouvelables :
  - Communiquer en ciblant des publics variés : population locale, élus, porteurs de projets et leurs opérateurs. Un effort conséquent de communication sur les projets est à faire auprès des riverains et associations locales.
  - Organiser des comités d'information, de débats, d'échanges pour chaque projet d'énergies renouvelables, et ce bien en amont de chaque démarche de projet territorial.
  - Organiser des voyages de terrain pour sensibiliser, faire s'approprier et accompagner le changement.

### Objectifs

- Faciliter l'appropriation des projets de développement des énergies renouvelables dans les territoires.
- Informer, concerter, et associer les acteurs locaux à l'émergence des projets d'énergie renouvelable.
- Partager les retours d'expériences de projets locaux similaires.

### ► Sous-action 242 :

- Faire émerger les projets d'énergies renouvelables citoyens et coopératifs, en appui du projet labellisé par le PNR des Pyrénées Ariégeoises (SCIC Grappe Solaire) :
  - Accompagner dès la phase de préfiguration, l'émergence de tous projets d'énergies renouvelables dans une intelligence territoriale et collaborative.
  - Mettre en place des Comités de concertation animés par des professionnels de la concertation.
  - Promouvoir les retours sur « engagement » ou sur investissement des projets citoyens.
  - Privilégier le portage de projets par les collectivités (notamment dans l'accompagnement et le financement) pour montrer l'exemple, servir de support et favoriser des projets citoyens initiés, portés et financés par des acteurs locaux (collectivités, citoyens, acteurs économiques, associations) par la création d'une société participative, à la gouvernance locale.
  - Développer l'investissement local pour des retombées économiques et en termes d'emplois, locaux et partagés.

### Objectifs

- Favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens et coopératifs.
- Faciliter la participation des acteurs locaux, dont la population, dans les projets d'énergies renouvelables.
- Conserver un ancrage territorial dans les projets d'énergies renouvelables afin de tirer avantage des co-bénéfices (retombées économiques locales, émulation des habitants, sensibilisation) et de garder la main sur l'évolution des projets.

## Impact écologique et mesures ERC envisagées

Néant.

## Indicateurs

### ► Sous-action 241 :

- Nombre de personnes formées et sensibilisées.
- Nombre d'ateliers ou de formation de sensibilisation / retours d'expériences / visites sur le terrain organisés.

### ► Sous-action 242 :

- nombre de projets citoyens et coopératifs.

## Documents de référence

- Guide ADEME « Les collectivités territoriales, parties prenantes des projets participatifs et citoyens d'énergie renouvelable ».
- Projet de SRADDET Occitanie 2040 intégrant la stratégie REPOS.
- Publications ECLR Occitanie, AMORCE, ATEE.

# Axe stratégique 3 :

## Promouvoir la sobriété énergétique et des usages des bâtiments

**L'axe stratégique n°3 se décline en :**

- **3 objectifs opérationnels (fiches-actions)**
- **et en 8 sous-actions.**

**3.1 : Massifier la rénovation énergétique en faveur de la qualité patrimoniale, architecturale et de sa valeur d'usage**


- N° 311 : Mettre en place une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE)
- N° 312 : Créer un observatoire partenarial de la rénovation énergétique

**3.2 : Rendre exemplaire le patrimoine public local en matière d'énergies et d'adaptation au changement climatique**

- N° 321 : Déployer une stratégie patrimoniale durable
- N° 322 : Optimiser l'éclairage public par une réflexion mutualisée
- N° 323 : Généraliser le recours à la maquette numérique (carnet de santé des bâtiments)
- N° 324 : Actualiser les bilans des émissions de gaz à effet de serre des EPCI membres et les déployer au niveau communal

**3.3 : Devenir des collectivités et des groupements de collectivités éco-exemplaires**

- N° 331 : Favoriser la montée en compétences des élus et agents des collectivités et leur groupement
- N° 332 : Identifier des éco-référents pour sensibiliser et former les usagers des bâtiments publics aux écogestes

Fiche-action 3.1	<b>MASSIFIER LA RENOVATION ENERGETIQUE</b>				
	<b>EN FAVEUR DE LA QUALITE PATRIMONIALE, ARCHITECTURALE ET DE SA VALEUR D'USAGE</b>				
	<b>Axe stratégique 3 : Promouvoir la sobriété énergétique et des usages des bâtiments</b>				
	<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>

### Contexte et objectifs

Le secteur résidentiel représente près de 40% des consommations énergétiques de la Vallée de l'Ariège, soit la part la plus importante. En 2050, les consommations énergétiques de ce secteur devront être réduites de 40% par rapport à 2014. De plus, il s'agit du deuxième secteur de dépense énergétique des ménages après les transports, à hauteur de 64 millions d'euros environ par an. Si rien n'est engagé, la facture énergétique par habitant et par an pourrait augmenter de 200 € en 2030. Sur le territoire, l'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) estime en moyenne à 8.6% la part des logements potentiellement indignes. De plus, 60.9% des logements produits ont été construits avant 1948 ; la première réglementation thermique datant de 1975. Il en découle un fort enjeu de massification de la rénovation du parc de logements ainsi plus largement, des bâtiments. Plusieurs dispositifs / structures de rénovation énergétique existent déjà sur le périmètre de la Vallée de l'Ariège (ALEDA, CAUE, PNR, Services Habitat des collectivités etc.) et offrent un conseil concernant les projets de rénovation.

Les objectifs poursuivis sont :

- Fédérer les acteurs en charge de l'accompagnement/conseil en rénovation énergétique afin de faire émerger un guichet unique à destination des collectivités, particuliers et entreprises,
- Créer une nouvelle dynamique de filière pour rénover plus, mieux, et à moindre coût,
- Accompagner la rénovation énergétique pour arriver à rénover 83% du parc de logements à horizon 2050.

### Impact(s) :



### SOUS- ACTIONS

N°	Titre	Prog	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financements / Moyens humains
311	<b>Mettre en place une Plateforme Territoriale Partenariale de la Rénovation Énergétique (PTPRE)</b>	2021	Coordination Sm SCoT VA et ses EPCI membres ayant compétence en matière d'habitat	Région ; ADEME ; CDC-Banque des Territoires, EPF ; AUAT ; ALEDA, CAUE, DDT ; Chambres consulaires ; OPH et autres bailleurs sociaux ; associations locales œuvrant dans l'action sociale ; SOLIHA ; CAPEB-U2P ; FFB ; AREC (SPIRE), énergéticiens	⚡ / Coûts déterminés suite à l'étude de faisabilité
312	<b>Créer un Observatoire partenarial de la rénovation énergétique</b>	2022	EPCI compétent en matière de PLH (et ce, de manière mutualisée)	Région ; ADEME ; CDC-Banque des Territoires, EPF ; AUAT ; ALEDA, CAUE, DDT ; Chambres consulaires ; OPH et autres bailleurs sociaux ; associations locales œuvrant dans l'action sociale ; SOLIHA ; CAPEB-U2P ; FFB ; AREC (SPIRE) ; ALEDA ; Sm SCoT VA ; PNR PA, énergéticiens	⚡ / Coûts déterminés suite à l'étude de faisabilité

## Descriptif des actions à mettre en œuvre

### ► Sous-action 311

- S'appuyer sur les structures déjà existantes en matière de rénovation énergétique pour mettre en place une Plateforme Territoriale Partenariale de Rénovation Energétique (PTPRE) développant des missions d'accueil, d'information, de sensibilisation et de conseil à destination des collectivités, des particuliers et des entreprises propriétaires de biens immobiliers :
  - Définir une échelle pertinente de périmètre d'actions, a minima celle du Syndicat de SCoT pouvant associer un ou plusieurs EPCI limitrophes.
  - Concerter et associer les différents acteurs existants pour faire émerger un guichet unique afin de mutualiser les expertises et faciliter les démarches des usagers notamment par l'organisation de permanences sur site.
  - Intégrer les objectifs et enjeux de rénovation énergétique au sein des Programmes Locaux de l'Habitat portés par les EPCI (Plans Locaux de l'Habitat-PLH- et Plans Locaux de l'Urbanisme Intercommunaux – volet Habitat PLU-I – volet Habitat- en cours de déploiement, devant œuvrer sur la reconquête des centres anciens urbains et villageois en priorité) et s'interroger sur la mise en place de fonds de concours supplémentaires à destination de publics ciblés comme prioritaires
- Dispenser, via la PTPRE, des conseils adaptés à chaque projet, allant de la conception au suivi de la performance énergétique, notamment du point de vue :
  - technique : maîtrise et performance énergétiques, qualité des usages et caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâti,
  - financier (mutualisation des aides dédiées et pertinentes, dialogue avec les banques), fiscal et réglementaire nécessaires à l'élaboration de leurs projets de rénovation.
- Mettre en place, via la PTPRE, des formations et sensibilisations aux techniques et méthodes efficaces pour maîtriser les consommations d'énergies des bâtiments, dans le respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâti (lien avec la fiche action 4.1 concernant le volet formation et sensibilisation des professionnels : artisans et entreprises).

Ces actions viendront s'adosser aux missions assurées par la plateforme FAIRE (Favoriser, Améliorer, Informer sur la Rénovation Energétique), actuel « Espace Info Energie » de l'ALEDA, au service conseil du PNR des Pyrénées ariégeoises et au Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments de l'Etat (CoPil PREB).

### Objectifs

- Accompagner la rénovation énergétique des logements du territoire pour atteindre un taux de rénovation de 2,3% du parc du logement par an (soit 820 logements/an) et arriver ainsi à un taux de 83% de logements rénovés à l'horizon 2050, soit un taux de 25 % de logements rénovés en 2026. Objectif de 68 logements vacants rénovés/an sur les prochaines années.
- Fédérer les acteurs en charge de l'accompagnement/conseil en rénovation énergétique afin de renforcer leurs missions et émerger un guichet unique à destination des collectivités, particuliers et entreprises
- Faciliter le passage à l'acte en matière de rénovation énergétique en apportant aux collectivités, aux ménages et aux entreprises, un service « clé en main » et gratuit.
- Offrir un conseil renforcé tout au long des projets de rénovation des collectivités, particuliers et entreprises.
- Éviter des interventions de rénovation inadaptées ou des recours à des solutions standardisées, galvaudant le patrimoine historique.

### ► Sous-action 312

- Définir de manière partenariale les critères d'une rénovation réussie (ex : atteinte d'une classe énergétique C au minimum ? réduction des consommations de x% ?)
- Mettre en place un observatoire partenarial mutualisé entre EPCI, déclinaison locale de l'Observatoire régional, qui poursuivra la construction d'un socle de connaissances commun et partagé : indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au niveau géographique le plus fin, analyse synthétique de l'évolution du parc de logements, leur occupation, fonctionnement des marchés foncier et immobilier, tableau de bord et de suivi des productions de rénovation/réhabilitation ou productions neuves.
- Cet observatoire appuiera :
  - la PTPRE grâce à une connaissance permanente de la situation en matière de précarité énergétique des ménages et des acteurs économiques du territoire et leur géolocalisation
  - la mise en œuvre d'un plan local de rénovation énergétique des bâtiments (en lien avec les PLH) grâce à un outil souple dynamique, prospectif et pédagogique d'aide à la décision

### Objectifs

- Fournir des connaissances actualisées à la PTPRE



Servir de support à la mise en œuvre d'un plan local de rénovation énergétique des bâtiments

### Impact écologique et mesures ERC envisagées

La mise en place d'une PTPRE permettra de valoriser les matériaux biosourcés et locaux. Ils permettront d'interroger les choix urbanistiques réalisés ainsi que ceux restant à mettre en œuvre et s'inscrivent dans la volonté de définir une stratégie de résilience du territoire d'ici 2050. Pour illustration, des bâtiments patrimoniaux présents dans les réservoirs de biodiversité, sites natura2000 grâce pourront avoir une réflexion sur des solutions de préservation : chiroptères, des nichoirs intégrés au bâti ...

Plus globalement, la connaissance transversale des enjeux adaptés au territoire reste à améliorer. Le PTPRE visera à améliorer l'analyse territoriale et d'appuyer les missions de planification et de projet urbain. Il s'agira de répertorier les émissions de GES ainsi que les consommations et production d'énergies à une maille plus fine que l'IRIS, le quartier ou même le bâtiment. Dans un contexte de plus en plus minéralisé des villes et villages et des épisodes caniculaires de plus en plus réguliers, la compréhension des phénomènes d'aggravation de cette précarité énergétique par exemple, comme l'îlot de chaleur « urbain » sera indispensable sur les populations les plus fragiles. Car les liens entre minéralisation des espaces urbains, augmentation des surfaces artificialisées, raréfaction de la nature en ville et densité urbaine restent à traiter de manière systémique.


### Indicateurs


- ▶ **Sous-action 311 :**
  - mise en place effective d'une PTRE, convention de partenariat entre structures partenaires avec définition d'une stratégie collaborative et programmatique,
  - nombre de logements rénovés par an
- ▶ **Sous-action 312 :**
  - définition des modalités de mutualisation de l'observatoire entre EPCI membres du Sm SCoT VA.

### Documents de référence

- ▶ Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments – Ministères de la Transition Écologique et Solidaire, et de la Cohésion des Territoires
- ▶ Guide URCAUE Occitanie : « bâti du XXème siècle, stratégies pour une rénovation adaptée en Occitanie, en faveur de la qualité architecturale, d'usage et d'une performance énergétique
- ▶ Guide « CAUE et PTRE : l'essentiel » - Fédération nationale des CAUE
- ▶ Guide « Modèles économiques des plateformes territoriales de la rénovation énergétique » de l'association AMORCE
- ▶ ADEME - Fiches actions TEPCV : Plateformes territoriales de la rénovation énergétique : [http://www.cvrh-macon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche\\_action\\_TEPCV\\_plateforme\\_renovation.pdf](http://www.cvrh-macon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_action_TEPCV_plateforme_renovation.pdf)
- ▶ CLER infos #106 : Rénovation énergétique ; trouver la bonne plateforme : <http://www.amorce.asso.fr/fr/espace-adherents/publications/rdc/maitrise-de-lenergie/modeles-economiques-des-plateformes-territoriales-de-la-renovation-energetique/>
- ▶ Guide « construire en bois local dans les Pyrénées ariégeoises » du PNR des Pyrénées ariégeoises
- ▶ Documents-cadre locaux de programmation de la rénovation énergétique : SCoT-PLUI, PLH locaux, Convention ANRU et Projets ACV, Bourgs Centres



<b>Fiche-action 3.2</b>	<b>RENDRE EXEMPLAIRE LE PATRIMOINE PUBLIC LOCAL EN MATIERE D'ENERGIES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>				
	<b>Axe stratégique 3 : Promouvoir la sobriété énergétique et des usages des bâtiments</b>				
	<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>

<b>Contexte et objectifs</b>	<b>Impact(s) :</b>
<p>Les Collectivités et les intercommunalités ont vocation à être leurs acteurs centraux du développement des politiques locales de l'énergie pour permettre aux maîtres d'ouvrage d'optimiser leurs opérations de construction en capitalisant les atouts énergétiques du territoire et les solutions techniques propres au bâtiment.</p> <p>Les opérations de rénovation énergétique se doivent d'être qualitatives en associant des expertises différenciées en mixant les aspects architecturaux, paysagers et énergétiques ainsi que les usages. Afin de répondre à ces enjeux, la filière du bâtiment dans tout son ensemble doit se moderniser et avoir recours aux outils récents du numérique dont les potentiels sont importants. Ainsi, les nouvelles technologies se mettent au service des patrimoines bâtis en promouvant l'innovation. C'est le cas des maquettes numériques (ou carnet de santé) notamment, dont les objectifs sont d'effectuer des rénovations ou constructions collaboratives, au suivi facilité et maîtrisé, pour un abaissement des coûts et un accroissement de la qualité du travail.</p> <p>En 2020, les constructions neuves (logement, bâtiment tertiaire etc.) devront produire plus d'énergies qu'elles n'en consomment, via la réglementation « BEPOS » (bâtiment à énergie positive). Afin de préparer ce changement, les Collectivités et leurs groupements doivent se préparer à ce changement par la construction de bâtiments performants aux « standards » de demain notamment pour caractériser le fonctionnement des bâtiments à énergie positive et bas carbone.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une vision stratégique du patrimoine public afin de réduire et d'optimiser les consommations énergétiques</li> <li>- Participer à la réduction des consommations énergétiques du secteur tertiaire de 25% entre 2014 et 2050.</li> </ul>	

<b>SOUS- ACTIONS</b>					
N°	Titre	Prog	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financements / Moyens humains
321	<b>Déployer une stratégie patrimoniale durable</b>	2021	EPCI membres coordonnés à leurs communes-pôles	ADEME ; CAUE ; Sm SCoT VA ; PNR PA ; ALEDA ; Banque des Territoires ; Energéticiens ; SDE et RME , ENEDIS	👤 / > 15 000 € Recours à un prestataire
322	<b>Optimiser l'éclairage public par une réflexion mutualisée</b>	2021	SDE et RME	Région ; ADEME ; Département ; ALEDA ; Sm SCoT VA ; PNR PA ; EPCI membres ; ANA-CEN ; ENEDIS	👤 / < 2 000 €
323	<b>Généraliser le recours à la maquette numérique (carnet de santé des bâtiments)</b>	2021	EPCI membres coordonnés à leurs communes-pôles	ADEME ; DDT ; Chambres consulaires ; ALEDA ; CAUE, PNR PA ; Sm SCoT VA ; SDE et RME ; CAPEB – U2P, FFB	👤 / < 15 000 € Recours à un prestataire

324	<b>Actualiser les bilans des émissions de gaz à effet de serre des EPCI membres et les déployer au niveau communal</b>	2021	EPCI membres coordonnés avec leurs communes-pôles	Région ; ADEME ; Département ; PNR PA ; Sm SCoT VA	👤 / > 15 000 € Recours à un prestataire
-----	--	------	---	--	--

## Descriptif des actions à mettre en œuvre

### ► Sous-action n°321

- Accompagner la rénovation du patrimoine public des communes et EPCI membres sur :
  - la réalisation d'un audit énergétique du patrimoine existant (usages, consommations énergétiques / eau) et le recours à un Conseiller en Energie Partagée (CEP)
  - la rédaction de guides, conventions, accompagnement dans la rédaction de cahiers des charges intégrant les exigences énergétiques des fiches standardisées des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et critères de mobilités décarbonées, à destination des services techniques et des directions des achats des collectivités
  - la recherche de financements (négociation de contrats de performance énergétique proposés aux collectivités par les fournisseurs d'énergie, structuration de groupement d'achats, déploiement de l'opération « Intracting » proposée par la Caisse des Dépôts pour financer l'efficacité énergétique, etc)
  - la mise en place d'opérations de rénovation groupées par éléments/items définis préalablement,
  - le suivi des programmes de rénovation via des tableaux de bord mutualisés et partagés avec les partenaires, effectuer les bilans énergétiques (consommations et factures).
  - la généralisation des objectifs BEPOS / bâtiments Passifs / No Watt / E+C- dans la programmation de constructions de bâtiments neufs des EPCI puis des communes sur la base des 1ers résultats des bilans des émissions de gaz à effet de serre.

### Objectifs

- Accompagner toute procédure de rénovation énergétique des bâtiments, par un diagnostic global du bâti, non standardisé par des éléments ponctuels (ex. isolation des combles à 1€), et intégrant, des notions de qualité de l'air, choix des matériaux avec apport local (contrat d'approvisionnement en bois local avec le PNR des Pyrénées Ariégeoises pour illustration etc.)
- Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires pour atteindre un taux de rénovation de 2% par an, soit 77% de bâtiments rénovés à l'horizon 2050.
- Rénover de manière qualitative : -67% de gains sur les rénovations de chauffage, et -57% sur l'Eau Chaude Sanitaire et -43% sur l'électricité spécifique.

### ► Sous-action n°322

- Conduire une réflexion mutualisée entre communes ou à l'échelle de l'EPCI sur l'optimisation de l'éclairage public, en appui avec le SDE et les régies locales :
  - Faire un diagnostic des besoins réels en éclairage public associant les acteurs clés du territoire : habitants, entrepreneurs, utilisateurs d'équipements sportifs et culturels etc.,
  - Réaliser un audit de l'éclairage public, suivre les consommations d'électricité / coûts, vérifier la qualité du réseau électrique pour limiter les pertes,
  - Proposer des réponses adaptées aux diverses situations rencontrées (agir sur l'allumage/l'extinction, etc),
- Accompagner l'intégration de la nouvelle réglementation BEPOS 2020 dans les constructions neuves (analyse du cycle de vie de l'installation et bilan carbone).
- Prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses ainsi de travailler à la conservation de la trame sombre, véritable enjeu en matière de biodiversité : réduire l'éclairage inutile, adapter le type d'éclairage / niveau d'éclairage / puissance / hauteur des sources lumineuses.

### Objectifs

- Réduire la consommation énergétique des postes de l'éclairage public des EPCI / communes

Préserver la trame sombre

### ► Sous-action n°323

- Généraliser le recours aux maquettes numériques type BIM (Building Information Modeling) ou carnet de santé du bâtiment, dans la gestion du patrimoine public ; en y associant entreprises et artisans mobilisés sur leurs marchés de maîtrise d'œuvre.
- Développer les mesures des performances énergétiques intrinsèques à tous les bâtiments publics (fluides, flux d'énergie, qualité de l'air, choix de matériaux biosourcés, etc.) pour inventorier des zones à améliorer (manque d'isolation, ponts thermiques, etc.).

- Expérimenter la domotique au service des utilisations des bâtiments, et pour une gestion intelligente des bâtiments et une performance énergétique optimale, en l'absence de rénovation énergétique. Pour ce faire, il s'agira de s'appuyer sur les éco-référents par EPCI et bâtiments.

#### Objectifs

- Optimiser la consommation énergétique des bâtiments publics (**Objectif chiffré en voie de complétude d'ici janvier 2020**).

#### ► Sous-action n°324

- Réaliser le bilan énergétique des EPCI membres, en se basant sur le premier bilan réalisé lors de la phase de diagnostic du PCAET et en lien avec l'action 321 (compléter ces données de consommation de bâtiments avec les données relatives aux déplacements et aux consommations de la flotte de véhicules -dont véhicules de collecte- et réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre). Ces bilans pourraient être réalisés annuellement et à plus long terme s'intéresser à des postes non énergétiques (consommations de papier de la collectivité, déplacements domicile-travail...) et complétés par les données issues du patrimoine communal utilisé par les EPCI.

#### Objectifs

- participer à la réduction des consommations énergétiques du secteur tertiaire : -25% entre 2014 et 2050 (pas d'objectif spécifique, pour le secteur public).

### Impact écologique et mesures ERC envisagées

Dans le cadre d'une stratégie patrimoniale eco-exemplaire, il s'agira pour le(s) responsable(s) de service énergie, environnement ou développement durable, des services bâtiments et techniques, de maîtriser les enjeux et les capacités d'action de l'EPCI dans le domaine de l'énergie, d'accompagner les élus dans la mise en place d'une stratégie énergétique exemplaire, de structurer l'ingénierie pour la sobriété et l'efficacité énergétique des équipements et bâtiments, d'intégrer à son patrimoine, la production locale des énergies renouvelables.

Le BEPOS « nouvelle génération » devra viser à non seulement réduire le carbone émis par la consommation du bâtiment, mais aussi celui relâché lors de sa construction. Le carbone « gris » de la construction devra être également pris en compte, en décarbonant la production. Il s'agira dans la cadre de la réglementation énergétique et environnementale, de porter son attention sur la réduction des consommations d'énergie renouvelables et le déploiement des EnR, visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie du Bâtiment.

Concernant l'optimisation de l'éclairage public, l'objectif sera de généraliser l'extinction des éclairages publics et privés la nuit, pour limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel, notamment au regard des réservoirs de biodiversité identifiées au sein de la Trame Verte et Bleue SCoT : effet d'attraction ou répulsion des espèces, perturbateur des déplacements faune.

Concernant le suivi des bilans GES, la mobilisation des acteurs des EPCI est mise à profit pour la mise en exergue des 1ères pistes d'actions à porter, puis l'affirmation de la stratégie d'éco-exemplarité par la programmation de rénovation énergétique à calibrer. Il s'agirait de prolonger cette dynamique dans le cadre de réflexions sur les bilans « patrimoines et compétences » pour rassembler et faire évoluer les pratiques des EPCI pour en définir un bouquet de mesures à mettre en place.

### Indicateurs

#### ► Sous-action n°321 :


- Taux de rénovation du parc de bâtiments publics
- suivi des consommations d'énergies générées par bâtiments publics (nombre de m<sup>3</sup> d'eau consommés/bâtiment/an rapporté au nombre d'utilisateurs, nombre de Kwh consommés/m<sup>2</sup>/an d'énergie, corrigé du degré jour), en dissociant les consommations de chauffage et de l'électricité


#### ► Sous-action n°322 :

- nombre d'audit énergétique réalisé et couverture des communes par EPCI
- suivi des consommations de l'éclairage public des communes par EPCI
- ▶ **Sous-action n°323 :**
  - référentiel local énergétique de bâtiments,
- ▶ **Sous-action n°324 :**
  - résultats et comparaisons des bilans des émissions de gaz à effet de serre, intercommunaux voire communaux.

### Documents de référence

- ▶ Publications CEE de l'ATEE, AMORCE
- ▶ Retours d'expériences de territoires de capitalisation des CEE : Ville de Montpellier, Perpignan
- ▶ Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments – Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire, et de la Cohésion des Territoires
- ▶ Retours d'expérience de l'utilisation du carnet de santé du bâtiment (territoires de la CC Couserans-Pyrénées, PETR du Pays du Sud Toulousain, etc.).

<b>Fiche-action 3.3</b>	<b>DEVENIR DES COLLECTIVITES ET DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ECO-EXEMPLAIRES</b>					
	<b>Axe stratégique 3 : Promouvoir la sobriété énergétique et des usages des bâtiments</b>					
<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>	0 / 100%	

<b>Contexte et objectifs</b>	<b>Impact(s) :</b>
<p>Afin de maximiser les effets de lutte contre les gaz à effet de serre, la prise de responsabilité de tous est nécessaire, des Collectivités et leur groupement notamment. L'appropriation du sujet est primordiale pour éviter l'écueil des discours moralisateurs, et pour faire en sorte que tout un chacun se prenne en main et réalise des actions de lutte contre le changement climatique.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être exemplaire et montrer qu'il est possible d'agir à tous les niveaux pour gagner en efficacité et sobriété énergétique</li> <li>- Impulser auprès des divers publics, des comportements plus respectueux.</li> <li>- Fédérer les agents autour d'un projet commun et créer une dynamique interservices.</li> </ul>	

<b>SOUS- ACTIONS</b>					
N°	Titre	Prog	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financements / Moyens humains
331	<b>Favoriser la montée en compétences des élus et agents des collectivités et leur groupement</b>	2020	Coordination Sm SCoT VA et PNR PA en appui du CAUE, ALEDA, CNFPT et AMEA	Région ; ADEME ; Département ; Chambres consulaires ; EPCI membres ; SMECTOM du Plantaurel	♣ / < 2 000 €
332	<b>Identifier des éco-référents pour sensibiliser et former les usagers des bâtiments publics aux éco-gestes</b>	2020	EPCI membres coordonnés avec leurs communes-pôles	Sm SCoT VA ; PNR PA ; CAUE ; ALEDA ; SMECTOM du Plantaurel	♣ / < 2 000 €

## Descriptif des actions à mettre en œuvre

### ► Sous-action 331

- Mettre en place ou renforcer les sessions de formation / accompagnement des élus et agents sur le thème de l'écoresponsabilité : moins carbonés, réduction des consommations des bâtiments (électricité, chauffage, climatisation, eau...), achats responsables, réduction des déchets, gestion des ressources naturelles (air, bruit, qualité des espaces verts etc.), non-consommation d'énergie lorsque cela est possible.
- Valoriser le retour sur investissement de chaque partie en favorisant les expérimentations et en identifiant les facteurs clés : passant de l'action individuelle au management environnemental et énergétique intégré
- Evaluer et pérenniser la démarche. Ce peut être effectué à l'aide d'outils numériques (ex. de Climat Pratic développé par l'ADEME adapté à chacune des configurations locales, GES PLU etc.).

### Objectifs

- accompagner la construction d'une démarche écoresponsable en définissant les services à mobiliser, les thématiques prioritaires et quelques actions efficaces,
- Impulser, auprès de divers publics, des comportements éco-responsables et vertueux

### ► Sous-action 332

- Mettre en place des « éco-référents » pour chaque bâtiment public sur la base du volontariat, qui auront, après formation et accompagnement personnalisé, en charge de développer les pratiques d'écogestes au sein du bâtiment qu'ils occupent.
- Créer des campagnes de communication et de sensibilisation des usagers sur les pratiques écoresponsables.
- Intégrer cette éco-exemplarité à tous les niveaux administratifs et en faire un réflexe.

### Objectifs

- fédérer les agents autour d'un projet commun et créer une dynamique interservices
- impulser auprès des divers publics, des comportements plus respectueux.

## Impact écologique et mesures ERC envisagées

Néant.

Pour les responsables différenciés en énergie, bâtiments, services techniques, gestion de flux, il s'agira de connaître les enjeux et élaborer une politique de maîtrise de l'énergie dans son EPCI et sa Collectivité en choisissant les modes d'exploitation adaptés et utiliser les outils de gestion de l'énergie. Ces formations s'attelleront à mettre en exergue la planification énergétique territoriale, le contexte de la production et de vente de l'énergie, l'intégration des EnR et la mise en place d'une gestion comptable de l'énergie ainsi que les outils de traitement de l'information (télégestion, logiciels de gestion).

Les dispositifs de gestion de la qualité dans la mise en œuvre d'une politique énergétique locale pourront mobiliser des labellisations de type Cit'ergie ou norme ISO 50001.



## Indicateurs

- ▶ **Sous-action 331 :**
  - Nombre d'agents et élus formés, nombre de sessions de formation
- ▶ **Sous-action 332 :**
  - Nombre de personnes sensibilisées,

## Documents de référence

- ▶ Retours d'expériences des territoires porteurs d'initiatives similaires : Perpignan, Montpellier
- ▶ Support de présentation de formations CNFPT, CDG, URCAUE Ex-Midi Pyrénées, Chambre des Métiers, CAPEB.

# Axe stratégique 4 :

## Promouvoir un développement économique et une agriculture résolument tournés vers la transition énergétique

**L'axe stratégique n°4 se décline en :**

- **3 objectifs opérationnels (fiches-actions)**
- **et en 7 sous-actions.**

**4.1 : Développer une stratégie économique locale tournée vers l'excellence énergétique et environnementale, fer de lance des territoires pyrénéens**


- N° 411 : Généraliser l'élaboration de schémas de développement économique d'intérêt communautaire intégrateur des objectifs du PCAET
- N° 412 : Faire du développement économique local un levier de transition énergétique
- N° 413 : Structurer une économie sociale et solidaire

**4.2 : Accompagner l'adaptation du secteur agri-forestier face au changement climatique**

- N° 421 : Promouvoir une activité agricole à faible impact environnemental
- N° 422 : Développer une filière bois ariégeois durable

**4.3 : Conforter la structuration d'une filière « alimentation » locale**

- N° 431 : Favoriser les circuits de proximité limitant les gaspillages alimentaires dans la restauration collective
- N° 432 : Lutter contre le gaspillage alimentaire et étudier les solutions de valorisation pour les gaspillages non évités

Fiche-action 4.1	DEVELOPPER UNE STRATEGIE ECONOMIQUE LOCALE TOURNEE VERS L'EXCELLENCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE, FER DE LANCE DES TERRITOIRES PYRENEENS					
	<b>Axe stratégique 4 : Promouvoir un développement économique et une agriculture résolument tournés vers la transition énergétique</b>					
Date de création	Décembre 2018	Date de mise à jour	Fév. 2020	Taux de mise en application	0 / 100%	

### Contexte et objectifs

Les secteurs de l'industrie et du tertiaire représentent à eux deux 24% des consommations d'énergie et 15% des émissions de gaz à effet de serre de la Vallée de l'Ariège. Le développement économique et touristique local doit intégrer la transition énergétique dans son fonctionnement, en cherchant des modes de fonctionnement durables et en développant des modèles économie circulaire, et d'économie sociale et solidaire.

L'économie sociale et solidaire permet de prendre en considération la solidarité et l'utilité sociale au sein des pratiques économiques. La prise en compte de gestion démocratique et participative permet d'associer tous les salariés d'une entreprise, d'une association, de manière à prendre des décisions communes. La place du citoyen est remise en avant dans l'économie. Les bénéfices réalisés seront réinvestis au sein de la structure, pour son développement.

#### Objectifs :

- Impulser des comportements plus respectueux auprès des acteurs économiques
- Participer à la réduction des consommations énergétiques de -25% pour le secteur industriel et tertiaires entre 2014 et 2050
- Structurer une économie circulaire, sociale et solidaire

### Impact(s) :



### SOUS- ACTIONS

N°	Titre	Prog	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financement / Moyens humains
411	<b>Généraliser l'élaboration de schémas de développement économique d'intérêt communautaire intégrateur des objectifs du PCAET</b>	2021	EPCI membres	Etat ; Région ; ADEME ; Département ; Chambres consulaires ; AAA ; PNR PA ; Sm SCoT VA	‡ / < 30 000 € / EPCI
412	<b>Faire du développement économique local, un levier de transition énergétique</b>	2021	EPCI membres ; Chambres consulaires ; Agence de Développement Touristique	Etat ; Région ; ADEME ; Département ; PETR Ariège ; CAUE ; AAA ; PNR PA ; Sm SCoT VA	‡ / intégré au SDE des EPCI / candidature Territoire d'industrie PETR Ariège
413	<b>Structurer une économie circulaire, sociale et solidaire</b>	2022	EPCI membres ; Chambres consulaires	Etat ; Région ; ADEME ; Département ; AAA ; PNR PA ; Sm SCoT VA ; SMECTOM du Plantaurel ; Ressourceries locales ; associations d'insertion	‡ ‡ / < 15 000 €

## Descriptif des actions à mettre en œuvre

### ► Sous-action 411

- Généraliser l'élaboration d'un schéma de développement économique (SDE) d'échelon communautaire afin de :
  - réinterroger la pertinence des choix d'aménagement réalisés et à venir.
  - organiser les modalités de maintien, d'accueil et de développement des activités économiques portées par les EPCI en veillant à l'intégration des enjeux « énergétique et adaptation au changement climatique » et « mobilités durables »
- intégrer de manière opérationnelle les critères de faisabilité, les outils de financement (y compris citoyens et participatifs), et fonds de concours apportés aux entreprises, notamment dans les secteurs émergents liés à la transition énergétique, à la production des EnR
- Veiller à l'articulation des SDE avec les autres démarches d'aménagement du territoire, notamment entre intercommunalités à l'échelle du Syndicat de ScoT et à l'échelle communale en suivant les stratégies retenues localement (Pôle EnR, PCAET Vallée de l'Ariège notamment).

### Objectifs

- alimenter les documents de planification SCoT 2ème génération et PLUi/PLU à visée « tendre vers la neutralité foncière et carbone à horizon 2040 », objectifs SRADDET Occitanie 2040
- enclencher un processus de développement économique territorial tourné vers l'excellence énergétique et environnementale, par une gouvernance locale structurée et des règles du jeu apportant la souplesse nécessaire aux réalités des territoires de la Vallée de l'Ariège.

### ► Sous-action 412

- Développer l'exemplarité et l'innovation des entreprises sur l'excellence énergétique et environnementale dans les politiques d'aides économiques. Pour ce faire :
  - développer une offre de formation locale des entreprises et des artisans intégrant les enjeux liés à la transition énergétique via des actions transversales et en promouvant les actions/formations déjà en place et portées par les Chambres consulaires.
  - Structurer un réseau d'acteurs économiques autour d'une animation sur les risques de la dépendance énergétique et environnementale.
  - Intégrer les acteurs du secteur économique local pour mutualiser les actions d'accompagnement à la performance énergétique au sein des locaux industriels et tertiaires (ex. mettre en place des plateformes multi-énergies permettant de rassembler des matériaux potentiellement source d'énergie dans un même lieu de type déjection animales, bois, alimentaire etc.).
- Promouvoir des démarches environnementales auprès des professionnels du tourisme, afin que le message passe auprès des visiteurs du territoire.
- Développer la communication sur les actions de transition énergétique et climatique (Watt produits par panneaux solaires affichés, poubelles de tri, labels éco-responsables, etc.).

### Objectifs

- Accompagner l'intégration des enjeux de transition énergétique dans les pratiques des entreprises locales et des artisans
- Structurer un réseau d'acteurs économiques autour d'une animation sur les risques de la dépendance énergétique et environnementale

### ► Sous-action 413

- Faire s'engager les entreprises dans des démarches d'économie circulaire, sociale et solidaire.
  - Encourager les réutilisations des matériaux, améliorer le tri en qualité et quantité, promouvoir la réduction des déchets y compris à la source, favoriser le compostage.
- Soutenir les circuits courts.
- Travailler sur l'accompagnement au changement en utilisant ce levier d'économie sociale et solidaire en tant qu'outil de transversalité des actions.
- Expérimenter un projet de type « SMICVAL » à Libourne (renforcement du réemploi et du recyclage, mise en œuvre d'une démarche d'écologie industrielle territorial, réalisation d'une veille technologique, développement de l'économie de fonctionnalité et l'incitation à la création d'activités liées à l'économie circulaire sur le territoire.

### Objectifs

- Soutenir les démarches d'économie circulaire, sociale et solidaire

- Soutenir les circuits courts

### Impact écologique et mesures ERC envisagées

Dans le cadre de leurs politiques publiques transversales, les Collectivités et EPCI auront à respecter les directives de protection et de valorisation de la Trame Verte et Bleue SCoT, notamment au travers de la Prescription n°79 relative à la protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti ou encore la Recommandation n°65 relative à la protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti.


Les objectifs étant de réinterroger les secteurs de localisation des activités et leur hypothétique développement, en réinterrogeant les conséquences sur la facture énergétique. En effet, la transition énergétique ne se fera pas seulement en substituant des sources propres aux sources fossiles aujourd'hui en utilisation. Une diminution de notre consommation d'énergie est indispensable, sans que cela nécessite forcément de renoncer à notre mode de vie. Les gisements d'économies sont en effet énormes : aussi bien dans les entreprises, qui peuvent y voir une source d'économie, que dans les foyers où la rénovation thermique doit permettre d'éviter les déperditions d'énergie et l'arrivée des objets connectés doit faciliter la maîtrise de la consommation. Une évolution des mobilités sera aussi nécessaire, plus vertes et moins individuelles pourra être un nouveau secteur économique à travailler.

### Indicateurs

- ▶ **Sous-action 411 :**
  - Effectivité d'élaboration de SDE par EPCI membres, intégrant les volets énergétiques, environnementaux et mobilités durables, et traitant tous les secteurs de l'économie y compris les secteurs sous compétence communale.
- ▶ **Sous-action 412 :**
  - Prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux dans les politiques d'aide à l'investissement
- ▶ **Sous-action 413 :**
  - Formalisation d'un réseau d'acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire.

### Documents de référence

- ▶ Etude « Stratégie nationale bas carbone : Une évaluation macroéconomique » du Commissariat Général au Développement Durable et de l'ADEME
- ▶ Rapport « Stern review : The Economics of Climate Change »
- ▶ Feuille de route Économie circulaire : 50 mesures pour une économie 100% circulaire – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- ▶ Regards sur les stratégies et actions économiques locales : Montée en puissance et diversification des compétences intercommunales – AdCF

<b>Fiche-action 4.2</b>	<b>ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DU SECTEUR AGRI-FORESTIER FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>				
	<b>Axe stratégique 4 : Promouvoir un développement économique et une agriculture résolument tournés vers la transition énergétique</b>				
	<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>

### Contexte et objectifs

Les terres agricoles (parcelles cultivées, prairies, vignobles, etc.) occupent plus de la moitié du territoire de la Vallée de l'Ariège. Elles sont principalement situées au nord, avec environ 1/3 de prairies, et 2/3 de terres arables. Bien que peu consommateur d'énergie (3% des consommations du territoire), le secteur de l'agriculture joue un rôle important dans les émissions de gaz à effet de serre (27% des émissions du territoire) mais également dans la séquestration du carbone (1/4 de la séquestration brute annuelle).. Les émissions non-énergétiques du secteur (principalement dues à la réduction d'utilisation d'engrais azotés minéraux) pourraient être de l'ordre de 42% entre 2014 et 2050, selon la stratégie territoriale Plan Climat Vallée de l'Ariège.

Les forêts et espaces boisés de la Vallée de l'Ariège représentent 38% de la superficie du territoire, principalement répartis au sud. A eux seuls, ils participent à près de 60% de la séquestration brute de carbone de la Vallée de l'Ariège. Le déstockage de carbone dû à la combustion locale de bois-énergie est de l'ordre de 5.6% du stockage brut annuel de carbone. En revanche, l'usage de matériaux et d'énergies biosourcés représentent une part de stockage de carbone de l'ordre de 7.4% du stockage brut annuel de carbone. Le territoire de la Vallée de l'Ariège ne dispose pas à ce jour d'une filière bois structurée, de manière à promouvoir cette ressource renouvelable présente en quantité, autant sur le volet bois-énergie que le volet bois-construction.

#### Objectifs :

- Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et forestières vers un développement durable
- Augmenter la séquestration carbone, diminuer les émissions de gaz à effet de serre, et optimiser les rendements
- Structurer une filière bois ariégeois durable

### Impact(s) :



### SOUS- ACTIONS

N°	Titre	Prog	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financements / Moyens humains
421	<b>Promouvoir une activité agricole à faible impact environnemental</b>	2020	Chambre d'agriculture	Région ; ADEME ; DRAAF ; CRA Occitanie ; Département ; DDT ; Sm SCoT VA ; EPCI membres ; PNR PA ; ANA-CEN de l'Ariège ; SMECTOM du Plantaurel ; Association départementale Haies	♻️ / €€

422	<b>Développer une filière bois ariégeois durable</b>	2022	Coordination Fédération Pastorale, PNR PA et Chambre d'agriculture	Sm SCoT VA ; Région ; Département ; ADEME ; DDT ; DRAAF ; PETR ; CCI ; CRPF ; ONF ; Syndicat des propriétaires forestiers ; association Bois Paysan	👤 / 👤 / €€
-----	--	------	--	---	------------

### Descriptif des actions à mettre en œuvre

#### ► Sous-action 421

- Co-construire une stratégie agricole locale intégrant un volet « adaptation en changement climatique » à horizon 2050, à intégrer ultérieurement au sein des diagnostics agricoles SCoT-PLUi-PLU renouvelés. Pour ce faire :
  - sensibiliser et accompagner des agriculteurs vers des changements de pratiques résolument adaptées au changement climatique et limitant leurs impacts sur l'environnement avec création d'une charte leur permettant de bénéficier de retours d'expériences.
  - Communiquer sur les changements de pratiques déjà en place pour montrer les efforts engagés et l'exemplarité, en intégrant une dimension pédagogique.
- Intégrer des pratiques permettant l'augmentation du stockage du carbone dans les sols (ne pas laisser les sols nus, moins travailler le sol, favoriser les Cultures Intermédiaires à Vocation Environnementales -CIVE- pour conserver la richesse nutritive et carbonée des sols, planter des légumineuses favorisant la fixation d'azote atmosphérique dans les sols, nourrir les sols de fumiers et composts)
- Mettre en réseau des agriculteurs entre plaine et montagne afin de faciliter l'utilisation de fumiers et de composts (en lien avec les plateformes multi-énergies). Pour ce faire :
  - mettre en place une interconnexion entre la basse Ariège et la haute Ariège via des plateformes logistiques pour gérer les besoins (matière organique, céréales, etc.) et les déchets produits.
- Favoriser et déployer en plaine de l'Ariège, la plantation de haies et autres éléments fixes du paysage (mares, bandes herbées, bosquets, arbres) pour développer la biodiversité, diminuer la sensibilité des cultures aux aléas et stocker du carbone.
- Privilégier des cultures moins gourmandes en eau pour limiter leur sensibilité aux sécheresses. Favoriser une gestion raisonnée des fertilisants et des produits phytosanitaires, et une prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles.
- Privilégier le recours à l'agriculture biologique en déployant les reconversions.
- Mettre en place, des solutions alternatives aux pratiques de brûlage ou d'écobuage, encore fortement répandues en zone pyrénéenne, notamment en valorisant les déchets verts (lien avec le projet d'élaboration d'un schéma Biodéchets 2020, souhaité par le SMECTOM du Plantaurel).

#### Objectifs

- Mettre en mouvement l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique.
- Augmenter la séquestration carbone, diminuer les émissions de gaz à effet de serre, et optimiser les rendements.

#### ► Sous-action 422

- Sensibiliser et informer les propriétaires de boisements à la mobilisation la ressource bois et ce de manière durable, en donnant à voir toutes les étapes de la filière (de l'arbre à la plaquette ou à la charpente). Travailler avec les propriétaires forestiers identifiés (pour 1/3 d'entre eux ce sont des agriculteurs).
- Elaborer une charte de la gestion durable des forêts de la Vallée de l'Ariège pour valoriser la ressource bois à des fins énergétique et de construction, dans le respect de la biodiversité et à insérer au sein des documents d'urbanisme nouvelle génération (SCoT 2<sup>ème</sup> génération, PLUi-PLU) sur l'utilisation préférentielle de matériaux biosourcés et locaux.
- Développer les schémas de desserte forestière dans les territoires et les mettre en œuvre par des solutions environnementales et financières acceptables. Inciter et aider à la planification forestière pour des petites surfaces (à partir de 2 à 3 ha) n'entrant pas dans le programme pluriannuel de gestion de forêt. Utiliser un réseau professionnel pour mettre en place un interlocuteur local pour accompagner les propriétaires forestiers.
- Mettre en place à moyen terme des plateformes de stockage du bois sous toutes ses formes (bois bûche, plaquette forestière, granulé de bois) pour mettre en place un réseau de points de vente d'énergie de proximité. Ces plateformes pourraient également permettre un stockage multi-énergie.
- Développer des mesures alternatives et/ou innovantes pour faciliter le débardage en zones isolées et difficiles d'accès (type débardage par câble).

- Former et sensibiliser aux méthodes de bois-construction en mettant en avant des réalisations locales ou limitrophes au territoire, et qui permettront à terme de développer et structurer une filière durable. Initier des expérimentations de bois-construction sur les patrimoines publics.

### Objectifs

- Mettre en mouvement l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique
- Structurer une filière bois ariégeois durable

### Impact écologique et mesures ERC envisagées

Comme le propose la prescription Pn°5 du DOO SCoT, issue du guide « Vers un urbanisme durable en Ariège », pour tout projet agricole, il s'agira de réaliser une analyse paysagère et architecturale préalable pour anticiper l'impact du projet sur son environnement et déterminer une orientation optimale, en privilégiant l'approche fonctionnelle du bâtiment (place dans le système d'exploitation, topographie, localisation de la voirie et des réseaux, des espaces construits) dans la limite des dispositions prévues au Code de l'Urbanisme. Il pourra y être dorénavant intégré une réflexion tenant au volet « énergétique » et « transports ».

De plus, tenant compte de la Recommandation Rn°2 issue du guide « Vers un urbanisme durable en Ariège », l'utilisation des végétaux, notamment les essences locales, permet l'insertion paysagère du bâti. La végétation peut être aussi utilisée pour masquer les éléments comme les silos bâchés, les fumières... il faut privilégier les haies libres composées d'essences locales, d'arbres à haute tige qui marquent le paysage et l'enrichissent. L'impact climatique de la végétation devra être raisonné, en même temps que son impact visuel et esthétique : atténuation ou accentuation des effets du vent, soleil et ombre, humidité...

Il s'agira d'imposer pour tout projet de gestion forestière, analysé en CDPENAF/Pôle EnR, la généralisation de la recommandation R19 relative à la prise en compte des énergies renouvelables, édictant la réalisation d'une étude préalable devant justifier de l'absence d'incidences sur le ruissellement en milieu forestier et du traitement de la pollution liée au stockage.

### Indicateurs

#### ► Sous-action 421 :

- nombre d'exploitations suivies
- indicateur de suivi pour séquestration carbone ou émission GES (ATMO Occitanie/cf. indicateurs ClimAgri).

#### ► Sous-action 422 :


- évolution du volume de bois mobilisé localement.




### Documents de référence

- Collection des cahiers techniques de l'agriculture durable



- ▶ Rapport « L'agriculture durable : une voie d'avenir. Grands principes de l'agriculture durable. Méthode et indicateurs. Témoignages de producteurs » - Fédération nationale CIVAM
- ▶ Rapport de mission de la déléguée interministérielle à la forêt et au bois – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- ▶ Guide « construire en bois local dans les Pyrénées ariégeoises » du PNR des Pyrénées ariégeoises
- ▶ Charte forestière du PNR des Pyrénées ariégeoises

<b>Fiche-action 4.3</b>	<b>CONFORTER LA STRUCTURATION D'UNE FILIERE « ALIMENTATION » LOCALE</b>					
<b>Axe stratégique 4 : Promouvoir un développement économique et une agriculture résolument tournés vers la transition énergétique</b>						
	<b>Date de création</b>	Novembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>	0 / 100%

<b>Contexte et objectifs</b>	<b>Impact(s) :</b>
<p>L'alimentation et la consommation de nourriture induisent des émissions de gaz à effet de serre, de par leurs modes de production et leurs transports. L'ADEME estime à 2.27 kgCO<sub>2</sub>eq (kilogramme équivalent en dioxyde de carbone) d'émissions pour un repas. Ainsi, le secteur de l'alimentation en Vallée de l'Ariège représenterait 21% des émissions en gaz à effet de serre du territoire. Cela en fait le deuxième secteur émetteur de gaz à effet de serre du territoire après les transports. Des changements de pratique sont nécessaires sur toute la filière des producteurs aux consommateurs.</p> <p>La Vallée de l'Ariège ne dispose pas de filière structurée et locale concernant les biodéchets alimentaires, sollicitant une collecte séparée, des plus exigeantes et induisant un coût non négligeable. Dans les cantines scolaires ou les établissements de restauration hors domicile, les biodéchets provenant des aliments utilisés méritent une valorisation, qui peut se faire sous forme de méthanisation. A titre d'exemple, les biodéchets des Collèges de l'Ariège sont transportés hors territoire pour être compostés ou méthanisés. L'enjeu est donc de trier et de valoriser les déchets issus de ces structures de manière locale, ainsi que la réduction voire l'évitement du gaspillage alimentaire soit réalisé.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la filière agro-alimentaire locale et bas-carbone,</li> <li>- Préserver les ressources (qualité de l'eau, sol, biodiversité et paysages),</li> <li>- Valoriser le patrimoine culinaire et l'identité territoriale et renforcer son ancrage territorial,</li> <li>- Maintenir l'emploi agricole,</li> <li>- Accompagner la restauration collective vers une restauration de terroir, intégrant une modèle de gestion durable actualisé.</li> </ul>	  

<b>SOUS- ACTIONS</b>					
N°	Titre	Prog	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Moyens financiers Moyens humains
431	<b>Favoriser les circuits de proximité limitant les gaspillages dans la restauration collective</b>	2020	Coordination Département, Chambre d'agriculture et PETR	EPCI membres ; CMA ; CIVAM Bio ; SCIC Terroir Ariège Pyrénées ; Sm SCoT VA ; ADEME ; Région ; DDT ; DRAAF	☺ ☺ ☺ / €€€
432	<b>Lutter contre le gaspillage alimentaire et étudier les solutions de valorisation pour les gaspillages non évités</b>	2020	SMECTOM du Plantaurel	ADEME ; Département, Chambres Consulaires ; Sm SCoT VA ; EPCI membres	☺ ☺ / €€

## Descriptif des actions à mettre en œuvre

### ► Sous-action 431

- Elaborer un modèle de cahier des charges d'alimentation durable ou de Charte « qualité-proximité », pour les restaurations collectives (ou restauration hors domicile, RHD) afin de renforcer les critères de qualité (Labels ou Marque Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises) ainsi que le recours aux circuits de proximité (limite kilométrique si les produits durables ne sont pas disponibles), à l'alimentation biologique dans la commande publique. Pour ce faire, il s'agira d'intégrer :
  - l'ajustement des quantités livrées aux consommations effectives. Profiter de la proximité des filières mises en place pour instaurer un dialogue entre le prestataire et le commanditaire sur ces aspects (cf. étude en cours auprès du SMECTOM du Plantaurel),
  - le déploiement de systèmes de consigne pour les contenants de livraison des repas (contenants lavables au lieu des barquettes jetables),
  - une réflexion sur les contenants à usage unique utilisés (contenants individuels notamment).
  - la modification de la typologie des repas servis en RHD (écoles, collèges, lycées, université, EPAHD, cuisines centrales), encourager des repas moins carnés et en revitalisant la filière des cantines de terroir.
- valoriser l'exemplarité des Collectivités pour accompagner le changement.
- Former les gestionnaires et personnels sur les bonnes pratiques alimentaires à adopter (saisonnalité des produits dans les menus, sensibilisation auprès de publics mixtes, etc.). Sensibiliser dans les établissements scolaires et les entreprises pour une prise de conscience des enjeux de l'alimentation de proximité et bas carbone. Structurer le tissu artisanal agro-alimentaire local afin de l'intégrer dans ces nouvelles pratiques.
- Soutenir des démarches de type « jardins partagés » dans les établissements scolaires, favoriser les « paniers paysans » via les Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), implanter de nouveaux marchés de producteurs.
- valoriser la plateforme d'approvisionnement de proximité « Terroirs Ariège Pyrénées », permettant d'utiliser une logistique déjà en place et effective.

### Objectifs

- Tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire et la durabilité du système agricole.
- Accompagner le changement de modèle de production, de transformation et de distribution dans la restauration collective.

### ► Sous-action 432

- Eviter le gaspillage alimentaire en mettant en œuvre la sensibilisation au sein des établissements, en organisant dans le cadre des objectifs pédagogiques des sessions de pesées du gaspillage alimentaire et en recherchant des solutions collectives (cf. mettre en place un concours d'établissements sur le territoire Vallée de l'Ariège).
- Grâce aux économies découlant de la réduction du gaspillage alimentaire, contribuer au financement d'une démarche qualitative de la restauration collective :
  - Renforcer la sensibilisation sur la réduction drastique de la production de déchets (notamment plastique) en tendant vers un Plan « zéro gaspillage zéro déchet », (communication auprès du grand public sur le gaspillage effectif sur le territoire -en termes de prix- et sur les exemples existants comme le biodigesteur du CHIVA).
- Mettre en place une stratégie de gestion des biodéchets compostables in situ (principalement atteignables pour des déchets d'épluchure), basée ainsi sur une incitation à l'autogestion sur place :
  - Développer une ou plusieurs expérimentations de projets de valorisation de ces biodéchets, soit pour du compost soit pour de la méthanisation.
  - Développer le compostage « petits collectifs » via l'action des maîtres composteurs (lien avec les plateformes logistiques de la sous-action 421).
  - Valoriser des exemples de traitement des déchets dits verts, par broyage sur place puis paillage (en mutualisant les outils via une plateforme d'économie circulaire).
- Evaluer l'opportunité ou la faisabilité économique d'organiser une collecte ciblée de biodéchets non évités vers des filières de méthanisation ou de compostage industriel.

### Objectifs

- Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective.

- Améliorer le traitement des biodéchets non évités.

## Impact écologique et mesures ERC envisagées

L'approche nutrition-santé de la restauration collective permet de créer un important levier sur la production durable du territoire via la commande publique. Ce sera l'entrée privilégiée qui invitera les Collectivités à réfléchir sur leurs ambitions en termes de qualité alimentaire et de relocalisation de la production. En effet, l'offre étant insuffisante, des actions sur l'accompagnement des changements de pratiques et l'orientation vers de nouvelles productions plus écoresponsables seront investies en parallèle.

Il s'agira de déployer une approche systémique et de rechercher des exemples de projets intégrateurs de type « écopôle alimentaire » en s'appuyant sur des structures opérationnelles d'économie sociale et solidaire. Cela permettra de renforcer la protection du foncier agricole et de ses activités, la protection de la qualité des eaux et des paysages sous-tendus dans le cadre du projet de territoire SCoT Grenelle.

## Indicateurs

- ▶ **Sous-action 431 :**
  - Part des aliments provenant de circuits de proximité dans la RHD,
- ▶ **Sous-action 432 :**
  - Part de déchets triés et valorisés en biodéchets,
  - tonnage de déchets valorisés localement en biodéchets.

## Documents de référence

- ▶ Plaquette « Construire votre projet alimentaire territorial » - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- ▶ Rapport « Les circuits courts économiques et solidaires » - Le LABO de l'Economie Sociale et Solidaire
- ▶ Alimentation : grande cause régionale en Occitanie pour 2018 : <https://www.laregion.fr/alimentation>

# Axe stratégique 5 : Développer des modes de déplacement économiques et moins carbonés, adaptés au territoire rural et de montagne

*(en lien avec le Plan Global de Déplacements)*

## **L'axe stratégique n°5 se décline en :**

- **3 objectifs opérationnels (fiches-actions)**
- **et en 8 sous-actions.**

### **5.1 : Organiser et développer les transports en commun**

- N° 511 : Etudier la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique à l'échelle de la Vallée de l'Ariège
- N° 512 : Etendre les dessertes des navettes communales à l'échelle intercommunale pour un maillage progressif
- N° 513 : Aménager des points d'interconnexions entre les offres de mobilité en s'appuyant sur les Pôles d'Echanges Multimodaux

### **5.2 : Favoriser la pratique des modes actifs**

- N° 521 : Elaborer un Plan Vélo à l'échelle de la Vallée de l'Ariège
- N° 522 : Mettre en œuvre des schémas directeurs modes actifs au sein de chaque pôle urbain SCoT

### **5.3 : Accompagner la transformation des usages de la voiture**

- N° 531 : Favoriser le déploiement du covoiturage organisé et/ou participatif
- N° 532 : Accompagner le développement et l'usage de voitures moins polluantes par l'expérimentation
- N° 533 : Inciter les pratiques d'intermodalité voiture-transport en commun - modes actifs

<b>Fiche-action 5.1</b>	<b>ORGANISER ET DEVELOPPER LES TRANSPORTS EN COMMUN</b>				
	<b>Axe stratégique 5 : Développer des modes de déplacement économes et moins carbonés, adaptés au territoire rural et de montagne</b>				
<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>	0 / 100%

### Contexte et objectifs

Imaginer la transition énergétique des transports oblige à s'interroger sur l'organisation de notre société : sur les modes de déplacement à privilégier, les infrastructures, les matériels et leur utilisation, l'impact des coûts sur la compétitivité, l'urbanisme, l'organisation du travail et des trajets... Maîtriser les déplacements du quotidien en voiture particulière pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, passe notamment, par une structuration de l'offre de transport public, demandant à décloisonner les limites administratives de gestion actuelle. Il faut avant tout fidéliser les voyageurs qui les fréquentent et conquérir de nouveaux usagers. Pour ce faire, il faut accroître l'offre en s'appuyant sur les services qui existent déjà (donc déjà financés) pour les étendre (le coût repose alors sur des frais kilométriques supplémentaires).

#### Objectifs :

- étendre les offres de transports publics (les dessertes urbaines existantes) et les rendre plus attractives
- favoriser le report modal pour les déplacements du quotidien et domicile-travail, domicile-étude
- proposer une interconnexion facilitée entre différents bourgs et pôles d'intérêt SCoT.

### Impact(s) :



### SOUS- ACTIONS

N°	Titre	Prog	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financements / Moyens humains
511	<b>Etudier la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique à l'échelle de la Vallée de l'Ariège, ainsi que l'impact de la mise en place du versement transport pour chaque EPCI</b>	2020	Sm SCoT VA	Etat ; ADEME ; Région ; Département ; PNR PA ; PETR de l'Ariège ; EPCI membres ; Communes ayant un service de mobilité ; EPCI limitrophes	1 ETP du Chef de projets Mobilités SCoT en appui des référents ETP mobilités / 80 000 €
512	<b>Etendre les dessertes des navettes communales à l'échelle intercommunale pour un maillage progressif</b>	Lors du renouvellement des contrats de transport public	Commune de Pamiers ; Commune de Saverdun ; CA PFV ; autres EPCI membres	Autorité Organisatrice de la Mobilité ; Opérateurs transport ; Sm SCoT VA ; EPCI membres	👤 👤 / Entre 650 000 € à 1 450 000 €
513	<b>Aménager des points d'interconnexions entre les offres de mobilité en s'appuyant sur les Pôles d'Echanges Multimodaux</b>	2023	EPCI membres et leurs communes concernées	Sm SCoT VA ; Région ; Département ; Transporteurs	👤 👤 / €€ (en fonction des études pré-opérationnelles)

## Descriptif des actions à mettre en œuvre

### ► Sous-action 511

- Elaborer une étude pour la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur la Vallée de l'Ariège afin de :
  - Définir le(s) type(s) de structure(s) envisagée(s)
  - Evaluer les ressources financières mobilisables (impact de la mise en place du versement transport pour chaque EPCI membre, ressources transférables)
  - Définir l'offre de service envisageable et ses compétences :
    - Organiser des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes (navettes, TAD, etc.)
    - Organiser des services de transport scolaire
    - Développer les modes actifs et la voiture partagée (covoiturage, autopartage, autostop organisé, services de vélos etc.)
    - Réfléchir sur le transport de marchandises et la logistique urbains
    - Mettre en place un service de conseil en mobilité

### Objectifs

- Adapter la gouvernance de la Vallée de l'Ariège aux enjeux de mobilité au regard de la nouvelle Loi LOM.
- Mettre en œuvre et financer les politiques de mobilité de proximité (évaluation de l'impact du versement mobilité sur le territoire non mis en place).
- Accompagner la mise en œuvre du Plan Global de Déplacements (PGD) de la Vallée de l'Ariège.

### ► Sous-action 512

- déployer l'offre de transport public à une échelle communautaire en valorisant les moyens déjà existants à l'échelle communale et en la rendant plus attractive (horaires, rallongement des lignes, cadencement, correspondances, parkings relais...) :
  - Etendre la desserte des navettes F'bus (itinéraires L1, L2, L3 et L5)
  - Etendre la desserte des navettes urbaines de Pamiers (itinéraires L1, L2, L3)
  - Créer une navette pour connecter Mazères à la gare de Saverdun
  - Transformer certains services TAD du Pays de Tarascon en lignes régulières
  - Rationaliser les services TAD existants sur le territoire
- Etudier les différents niveaux d'offres : minimale (limitation des coûts d'exploitation) / intermédiaire / ciblée (répondant aux besoins domicile-travail), avec une possibilité de montée en charge progressive.
- Privilégier le recours à des véhicules (autocars, minibus etc.) aux motorisations alternatives au gasoil (électrique, GNV, etc.).
- Améliorer l'information voyageur, et valoriser l'offre existante

### Objectifs

- Améliorer l'offre de transports publics existante en desservant les principaux pôles générateurs de déplacement.
- Favoriser le report modal vers les transports en commun.
- Améliorer l'intermodalité au sein des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) existants (2 PEM) ou en devenir (3 PEM en émergence en appui de la Région Occitanie).

### ► Sous-action 513

- Développer les points d'interconnexions entre les différentes offres de services de mobilités :
  - Recenser, cartographier et catégoriser par importance les différents points d'interconnexions (simple, structurant, PEM).
  - Définir les équipements nécessaires pour chaque catégorie de points d'interconnexion (arrêts couverts, bancs, poubelles, stationnement vélo sécurisé ou non, bornes de covoiturage, point d'arrêt autostop, stationnement VL, recharge véhicule électrique, information dynamique etc.)
  - Prioriser les aménagements à réaliser en lien avec le déploiement progressif du bouquet de services



### Objectifs

- S'appuyer sur les deux PEM existants sur le territoire et les dynamiser en assurant des rabattements vers les aires de co-voiturage existantes
- Faciliter l'intermodalité entre les services proposés au sein du bouquet de service de la / des future(s) AOM,
- Faciliter les correspondances avec les offres régionales et départementales
- Faciliter l'accessibilité à pied, à vélo et en véhicule particulier.

### Impact écologique et mesures ERC envisagées

On perçoit aisément que développer une ville durable consiste, entre autres, à conjuguer des objectifs paradoxaux : croître sans consommer plus, notamment pour les ressources (eau, énergie, foncier, biodiversité), limiter les diverses formes de nuisances tout en offrant une palette de services qui peuvent en générer, résoudre des conflits d'usage et d'occupation de l'espace, et aussi préserver sans interdire. Ces deux derniers points concernent notamment les transports : ainsi et par exemple, l'objectif de limitation de la circulation automobile en faveur des transports collectifs peut poser des problèmes d'accessibilité, et l'accessibilité et la mobilité doivent aussi favoriser l'attractivité.

La dimension sociale tend parfois à être sous-estimée dans les politiques publiques de mobilité durable, alors qu'elles ont des incidences réelles sur le tissu urbain et sur la cohésion sociale en général. L'inégalité face à la mobilité se marque, par exemple dans l'usage des transports en commun, dans la maîtrise de la langue, des schémas d'organisation de l'espace, l'habitude des comportements à adopter, etc. Par ailleurs, il existe des inégalités en termes d'accès aux transports : obstacle principalement financier mais aussi physique (personnes âgées ou à mobilité réduite, malvoyants, enfants en bas âge, etc.), mauvaises dessertes, etc.


### Indicateurs




- ▶ **Sous-action 511 :**
  - Effectivité de l'étude de création d'une AOM unique et estimation de la mise en place du Versement Transport.
- ▶ **Sous-action 512 :**
  - Fréquentation du/des services : Nombre de validations ou de titres de transport vendus,
  - Offre kilométrique : nombre de km parcourus par les transports en commun
- ▶ **Sous-action 513 :**
  - Nombre de points d'interconnexion aménagés.

---

## Documents de référence

- ▶ Plan Global de Déplacements de la Vallée de l'Ariège
- ▶ Guide ADCF, Transports et déplacements, du transfert à l'exercice de la compétence en 40 questions-réponses
- ▶ Rapport « la gratuité dans les transports publics urbains : une fausse bonne idée » de l'Union des Transports Publics et Ferroviaires
- ▶ Guide GART « Le versement transport au quotidien, ses principes, son application en 40 questions-réponses »

<b>Fiche-action 5.2</b>	<b>FAVORISER LA PRATIQUE DES MODES ACTIFS</b>				
	<b>Axe stratégique 5 : Développer des modes de déplacement économes et moins carbonés, adaptés au territoire rural et de montagne</b>				
<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>	0 / 100%

<b>Contexte et objectifs</b>	<b>Impact(s) :</b>
<p>Les développements urbains des 50 dernières années ont été créés par et façonnés pour la voiture particulière. On observe que les piétons sont absents des aménagements récents (zones commerciales et d'activités, espaces économiques interstitiels, zones pavillonnaires) et que les continuités piétonnes et cyclables sont complexifiées par les coupures notamment routières en l'absence de franchissements aménagés et sécurisés.</p> <p>Selon l'enquête menée dans le cadre de l'étude Plan Déplacements, 43% des déplacements effectués en vallée de l'Ariège sont inférieurs à 5 km. Cette part importante de déplacements de courte distance représente un fort potentiel de report modal vers la pratique des modes actifs (de 1 à 3 km : marche à pieds et vélos de 3 à 5 km : report vers le vélo).</p> <p>Une des alternatives à la voiture particulière est de développer les pratiques des modes actifs en jouant sur plusieurs leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement d'infrastructures sécurisées à une échelle macro : la vallée de l'Ariège et ses connexions limitrophes et à une échelle micro par le développement des itinéraires cyclables dans les centres urbains, ou entre pôles structurants, pôles secondaires et pôles relais d'intérêt SCoT,</li> <li>- L'offre de services et sa promotion.</li> </ul>	  

<b>SOUS- ACTIONS</b>					
N°	Titre	Prog	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financements / Moyens humains
521	<b>Elaborer un Plan Vélo à l'échelle de la Vallée de l'Ariège</b>	2020	Sm SCoT VA	ADEME ; Etat ; Région ; Département ; ADT ; Vél09 ; Foix cyclo ; CAUE ; PNR PA ; SDE	ETP du Chef de projets Mobilités SCoT en appui des référents ETP mobilités / 90 000 €
522	<b>Mettre en œuvre des Plans Mobilités au sein de chaque pôle urbain SCoT</b>	2020	EPCI membres et/ou communes-pôles (en zone de conurbation urbaine)	Etat ; ADEME ; Région ; Département ; Chambres consulaires ; CAUE ; PNR PA ; Sm SCoT VA ; associations locales concernées	♫ ♫ / €€

## Descriptif des actions à mettre en œuvre

### ► Sous-action 521

- Elaborer un Plan Vélo Vallée de l'Ariège :
  - poursuivre le développement du réseau de voies vertes grâce à un schéma directeur des itinéraires cyclables de la Vallée de l'Ariège
    - véloroute transpyrénéenne V81 : se raccorder au projet mené sur le territoire d'Ax-les-Thermes en continuité avec Tarascon-sur-Ariège (schéma directeur de fuseaux d'aménagements en cohérence avec les schémas interurbains départementaux et régionaux et PLUi/PLU en cours de révision, modalités de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement).
    - Prioriser les axes et définir les coûts
  - Développer un réseau cyclable sécurisé vers les équipements et pôles générateurs de déplacements jugés prioritaires au sein des pôles urbains et du corridor Foix-Pamiers (stationnement sécurisé en gare, et stationnement vélo sur l'ensemble des pôles générateurs de déplacements). Promouvoir l'usage du vélo en développant des services vélos (services de location de vélos et de vélos à assistance électrique, ateliers de réparation de vélos, accompagnement à la mise en place de PDIE -Plans de Déplacement Inter-Etablissement- ou de PDA -Plans de Déplacements en Administration- etc.)

### Objectifs

- Sécuriser les déplacements à vélo grâce à des infrastructures dédiées.
- Favoriser la pratique du vélo utilitaire grâce à un réseau structurant répondant aux besoins du quotidien et du tourisme.

### ► Sous-action 522

- Mettre en œuvre des Plans Mobilités au sein de chaque EPCI ou pôles urbains SCoT en zone de conurbation sous forme d'une étude mutualisée, en déclinaison du Plan déplacements d'échelle SCoT pour préciser les enjeux localement.
  - adapter les plans de circulation afin d'apaiser la circulation, de limiter les flux automobiles de transit ainsi que les nuisances associées
  - redéfinir les politiques de stationnement afin de donner la priorité à l'accessibilité piétonne et cyclable en cœur de ville, limiter le stationnement non désirable et faciliter le stationnement résidentiel
  - développer des espaces publics qualitatifs dans les centres-villes (bandes et pistes cyclables, zones apaisées...) en s'appuyant systématiquement sur le réseau départemental existant ou programmé
  - développer un réseau cyclable sécurisé pour desservir les équipements et pôles générateurs de déplacements jugés prioritaires et faciliter les déplacements à vélo au sein des pôles urbains et de leur proche périphérie.
  - Créer une charte des aménagements piétons en cœur de ville ou cœur de bourg favorisant la pratique de la marche à pied ainsi que des propositions d'aménagements piétons.

### Objectifs

- Développer la pratique des modes actifs dans la mobilité du quotidien.
- Redynamiser les cœurs de ville / cœurs de bourg.
- Améliorer l'accessibilité afin de favoriser la mobilité pour tous (PMR).

## Impact écologique et mesures ERC envisagées

Contrairement à l'idée reçue, la place du vélo est tout aussi bien à la ville qu'à la campagne, si ce n'est plus. Les enjeux reconnus sont aujourd'hui multiples :

- préserver notre environnement quotidien (amélioration de la qualité de l'air, limitation du niveau de bruit, amélioration de la sécurité routière ...)

- aménager une ville douce (aménagement urbain public à taille humaine, favoriser l'économie locale, la vie du quartier et la vitalité des centres-villes,
- un mode de déplacement bénéfique pour la santé, pour tous, économique et rapide pour les petites distances.

Les aménagements découlant de cette action devront obligatoirement prendre en compte la biodiversité présente sur le site choisi, notamment les habitats et les continuités écologiques, en privilégiant les mesures d'évitement, et la conservation de corridors écologiques.

Concernant les Plans Mobilités locaux, il s'agira de démontrer que la mobilité touche profondément au domaine social. La capacité de se déplacer est fortement discriminante, par exemple pour occuper un emploi et s'y rendre. Cette accessibilité dépend largement de la possession ou non d'un véhicule particulier, mais aussi de la disponibilité et du coût des transports en commun, surtout dans un contexte d'étalement urbain marqué par l'allongement des trajets. Entre mobilité et environnement, les interactions sont fortes. Dans un sens, les caractéristiques du milieu (relief, végétation ou hydrographie) peuvent contraindre fortement la mobilité comme sur la Vallée de l'Ariège. Dans l'autre, les pollutions atmosphériques, sonores et esthétiques fondent un des paradoxes majeurs de la mobilité. L'enjeu environnemental n'est pas de diminuer la demande de mobilité car ceci serait un contre-sens économique et social, mais de trouver des solutions afin que cette mobilité ait une empreinte réduite, ce qui passe par une diminution des émissions de carbone fossile et de polluants.

## Indicateurs

- ▶ **Sous-action 521 :**
  - mise en place effective d'un Plan Vélo et détermination d'un programme d'actions.
- ▶ **Sous-action 522 :**
  - nombre d'espaces partagés réellement créés sur le périmètre d'action.

## Documents de référence

- ▶ Plan Global de Déplacements de la Vallée de l'Ariège
- ▶ Politique Bourgs Centres et ANRU : volet mobilités
- ▶ Politiques « Action cœur de ville » de Foix et Pamiers (volet mobilités)
- ▶ Guide Elaborer un Plan Vélo du CEREMA
- ▶ Guides locaux des aménagements cyclables du CEREMA
- ▶ Guide juridique et pratique à l'élaboration de PAVE à l'usage des Maires du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

<b>Fiche-action 5.3</b>	<b>ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DES USAGES DE LA VOITURE</b>				
	<b>Axe stratégique 5 : Développer des modes de déplacement économes et moins carbonés, adaptés au territoire rural et de montagne</b>				
	<b>Date de création</b>	Décembre 2018	<b>Date de mise à jour</b>	Fév. 2020	<b>Taux de mise en application</b>

### Contexte et objectifs

Comme sur la plupart des territoires ruraux et de montagne, l'usage de la voiture individuelle est très largement dominant sur la Vallée de l'Ariège. Ce positionnement central de la voiture dans les déplacements et les modes de vie a été encore renforcé par un développement urbain récent, principalement pensé pour et façonné par l'automobile face à un urbanisme peu dense et pensé pour des formes de mobilités « routières ». Il s'agit donc d'intégrer cette contrainte pour en faire une force en rationalisant l'usage de la voiture, en incitant la pratique des voitures partagées, en limitant certains déplacements ou encore en changeant les comportements en termes de mobilité.

#### Objectifs :

- Limiter l'usage individuel de la voiture pour réduire son impact environnemental.
- Proposer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle

### Impact(s) :



### SOUS- ACTIONS

N°	Titre	Prog	Chef(s) de file	Partenaires principaux	Financements / Moyens humains
531	<b>Favoriser le déploiement du covoiturage organisé et/ou participatif</b>	2020	Département ; CA PFV ; Future AOM Vallée de l'Ariège	Région ; Etat ; ADEME ; PNR PA ; PETR de l'Ariège ; Sm SCoT VA ; EPCI autres et limitrophes	♣ ♣ / > 30 000 €

532	<b>Accompagner le développement et l'usage de voitures moins polluantes par l'expérimentation</b>	2021	Les AOM du territoire en coordination avec le SDE	Etat ; ADEME ; Région ; PNR PA ; Sm SCoT VA ; EPCI membres hors AOM	♻️ / 10 000 € à 15 000 € par borne de recharge électrique et à déterminer pour le GNV
533	<b>Inciter les pratiques d'intermodalité voiture-transport en commun - modes actifs</b>	2021	Région en coordination avec les AOM du territoire et les communes-pôles	Sm SCoT VA ; Département	♻️ / Étude à réaliser pour déterminer les coûts de réalisation

## Descriptif des actions à mettre en œuvre

### ► Sous-action 531

- mettre en place un schéma directeur des aires de covoiturage afin de recenser les aires existantes et en projet (officielles ou informelles), de définir les besoins d'aménagement de nouvelles aires et d'entretien des aires existantes pour favoriser la pratique de voitures partagées.
- Déployer un réseau d'autostop organisé en développant et en sécurisant les pratiques d'autostop sur les territoires isolés afin de favoriser les pratiques de covoiturage spontané.
  - aménagement de stations d'autostop afin de rendre visible l'autostoppeur et de faciliter l'arrêt d'une voiture sur des lieux stratégiques : au niveau des traversées de villages sur les axes transversaux et sur les axes secondaires, en intermodalité avec les arrêts des transports en commun, au sein des pôles urbains.
  - sécurisation de la pratique par des systèmes d'inscription qui permettent aux usagers de se reconnaître et ainsi faciliter la mise en relation.
- Expérimenter une ligne virtuelle de covoiturage, une fois la pratique de l'autostop sécurisée et pérennisée, en intégrant ce maillage dans un système de transport public avec :
  - un ou plusieurs itinéraires (D117, D919, D17, D23) sur des axes transversaux qui se rabattent sur la RN 20,
  - un système innovant de mise en relation entre covoitureurs, le plus souple possible fonctionnant avec une application smartphone et un site internet dédié ainsi qu'avec des bornes de réservation et des panneaux d'information sur la route,
  - l'aménagement de points d'arrêt de co-voiturage présentant un potentiel suffisant et permettant la desserte de communes isolées le long des axes transversaux (solutions de stationnements),
  - une évaluation de la pertinence et de l'efficacité de l'outil innovant ainsi que du périmètre d'action adéquat afin d'identifier la bonne solution à la bonne échelle.
- Mettre en place un service public d'autopartage en s'appuyant sur les flottes « dormantes » de véhicules professionnels (ex : voitures de services des entreprises ou des administrations non utilisées) qui pourraient être mise à disposition des particuliers.

### Objectifs

- Limiter l'usage individuel de la voiture pour réduire son impact environnemental.
- Proposer une offre complémentaire pour les captifs.
- Favoriser les pratiques de voitures partagées.
- Désenclaver les zones rurales et de montagne.

### ► Sous-action 532

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable, détenant la compétence Transports, ont une responsabilité en matière de développement de nouvelles mobilités alternatives et moins carbonées. Elles devront pour ce faire, poursuivre l'aide au déploiement et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) grâce au projet Révéo, porté par le SDE. Dans le cadre de Plan Mobilités localement déclinés par ces AOMD, il s'agira :
  - d'intégrer la promotion de l'usage de véhicules moins carbonés,

- d'intégrer les résultats de l'étude portant sur l'hydrogène du SDE,
  - d'intégrer l'utilisation de gaz produits à partir de projets locaux de méthanisation en lien avec l'expertise complémentaire de TEREKA et de GRDF (GNV et bio-GNV, Gaz Naturel Véhicule, déploiement des véhicules à moteur thermique). Rappelons que pour les transports routiers de marchandises ou scolaires, l'alternative la plus plausible au vu des enjeux sanitaires, écologiques et économiques est le Gaz Naturel Véhicule (GNV). Elle est l'une des plus crédibles pour le transport routier de voyageurs. Déjà opérationnelle et économiquement accessible, cette solution contient en soi sa propre transition énergétique, à travers le déploiement du BioGNV issu de la méthanisation et de la méthanation. Elle s'adosse sur une technologie moteur au point et une structure existante d'acheminement du carburant d'avitaillement (le réseau gazier), par nature vertueuse et maîtrisée.
  - en pensant à imaginer des stations multi-énergies délivrant du GNV/BioGNV, de l'hydrogène voire de l'électricité ou du bioGPL.
- En effet, pour convaincre à des déplacements décarbonés, il faudra démontrer que l'usage est facilité par des infrastructures nombreuses et faciles d'accès en recensant les informations suivant une entrée unique et une mise en réseau des différents organismes concourant à la promotion de mobilités alternatives, y compris dans les réflexions locales en matière de développement territorial.

### Objectifs

- Soutenir le développement du véhicule électrique, hybride ou à hydrogène.
- Proposer un service efficace, opérationnel et identifiable aux usagers

#### ► Sous-action 533

- Créer des parkings relais en périphérie des pôles structurants (Foix et Pamiers par ex.), ou création de parking de dissuasion, reliés par des services de transports en commun. Inciter à mettre en place une réglementation stricte en matière de stationnement (ex : tarification, limitation dans le temps...).
- communiquer à destination des automobilistes afin de les inciter à utiliser les parkings-relais (panneaux d'information, solutions d'intermodalité) et de les alerter sur les problèmes de circulation ou de stationnement en hypercentre.

### Objectifs

- Favoriser le report modal de la voiture vers les transports en commun.
- Limiter les trafics en cœurs de ville et cœurs de bourg.

## Impact écologique et mesures ERC envisagées

Il s'agira de prendre en compte le rôle majeur des transports, façonné par le transport routier dans la transition énergétique en tant que 1<sup>er</sup> poste d'émission de gaz à effet de serre et 2<sup>ème</sup> poste en termes de consommations énergétiques. Concernant l'organisation des aménagements liés au transport routier, il sera recherché :

- le dimensionnement correct des aménagements et la valorisation des solutions partagées,
- la prise en compte d'éléments comme la sécurité, l'accessibilité pour tous et la circulation, agrémentée de la gestion énergétique (valorisation par des ombrières), l'éclairage (variation de l'intensité lumineuse adapté à son usage), la végétalisation, la biodiversité, l'imperméabilisation et le traitement des eaux.

Cela devra passer par la réduction de la minéralisation, la mise en place de parkings en partie végétalisés (dalles alvéolées engazonnées) ou aux sols « poreux » (chaussée à structure réservoir), avec plantation d'arbre et de haies d'essences locales et permettre la mise en place de technique alternatives en matière de gestion des eaux pluviales : noues végétalisées d'infiltration le long des voiries imperméabilisées, pour illustration. Prévoir une intégration paysagère notamment avec la mise en place de haie dense favorisant la biodiversité ordinaire ou écran paysager sur un espace de voirie ou de stationnement, avec cône de visibilité sur des espaces à enjeux.

Concernant l'estimation des véhicules non polluants à privilégier, il faudra être à même d'évaluer et de comparer les différentes offres et solutions offertes au territoire entre mobilité électrique, à gaz ou hydrogène en intégrant des solutions couplées de type stations multi-énergies.



## Indicateurs

- ▶ **Sous-action 531 :**
  - mise en place effective d'un schéma directeur des aires de co-voiturage, nombre de places de covoiturage aménagées
- ▶ **Sous-action 532 :**
  - nombre de bornes de recharge nouvellement implantées et fréquentation, intégration des réflexions hydrogène et GNV dans les politiques locales.
- ▶ **Sous-action 533 :**
  - nombre de création de parking-relais de périphéries,

## Documents de référence

- ▶ Plan Global de Déplacements de la Vallée de l'Ariège
- ▶ Guide méthodologique « Développement du covoiturage régulier de courte et moyenne distance » de l'ADEME, en partenariat avec le CEREMA
- ▶ Plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique
- ▶ Guide pratique « déployer les stations hydrogène dans votre territoire » de la FNCCR
- ▶ Rapport Parcs-relais pour l'intermodalité du CEREMA et illustrations de plan parcs-relais

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE  
 Parc technologique Delta Sud  
 78 rue marie Curie  
 09340 Verniolle  
 Tél. : 05.61.69.01.62  
 Courriel : pcaet@scot-vallee-ariège.fr



*Documents réalisés par le maître d'ouvrage  
 Syndicat du SCoT de la Vallée de l'Ariège  
 avec la maîtrise d'œuvre de :*



Avec le soutien  
 technique et financier de :

